

PROJET DE BUDGET 2022



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

SOMMAIRE

LE MOT DU RECTEUR	5
1 CHIFFRES-CLEFS	9
1.1 Sources de financement	9
Fonctionnement	9
Évolution de l'indemnité cantonale	10
Évolution de la subvention fédérale de base et des subventions des autres cantons	11
1.2 Postes financés par le budget État, le FNS et les autres fonds	12
1.3 Nombre total d'étudiants-es	14
Nombre d'étudiants-es en formation de base et approfondie	14
Taux d'encadrement	16
Nombre d'étudiants-es en formation continue	16
2 INFORMATIONS BUDGÉTAIRES GÉNÉRALES	19
2.1 Fonctionnement	19
Charges de personnel (nature 30)	19
Dépenses générales (nature 31)	20
Amortissements (nature 33)	20
Subventions accordées (nature 36)	20
Imputations internes (nature 39)	21
Taxes et revenus divers (nature 42)	21
Recettes diverses (nature 43)	21
Revenus de transfert (subventions acquises) (nature 46)	21
Imputations internes (nature 49)	22
2.2 Investissement	23
Crédit de renouvellement	23
Crédit d'ouvrage	23
3 PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT	25
3.1 Faits marquants	25
3.2 Gel budgétaire	26
3.3 Processus budgétaire	27
Arbitrages	27
Économies temporaires	28
Impacts décalés sur le budget 2023	29
Planification budgétaire de la COB 2020 / 2023	29
3.4 Revenus de fonctionnement	31
Taxes et revenus divers	31
Revenus de transfert (subventions acquises)	32
Total des revenus	36
3.5 Charges de fonctionnement	37
Charges de personnel	37
Dépenses générales	38
Amortissements	39
Subventions accordées	40
Imputations internes	41
Total des charges	41
3.6 Résultat net	42
3.7 Synthèse des charges et revenus État	43
4 PROJET DE BUDGET D'INVESTISSEMENT	45

4.1	Crédit de renouvellement	45
4.2	Crédits d'ouvrage	45
5	STATISTIQUES	47
5.1	Charges et revenus budget « État » et fonds institutionnels	47
5.2	Aperçu des ressources budgétaires dans les facultés	48



LE MOT DU RECTEUR

L'année dernière au moment de rédiger le mot du Recteur pour la brochure présentant le projet de budget 2021, j'avais mis l'accent sur la résilience de notre Université pour faire face à la pandémie. Toutes et tous alors avaient le secret espoir que la rentrée 2022 puisse se réaliser en présentiel, une attente très légitime de la part de toute notre communauté, étudiant-e-s comme enseignant-e-s. A quelques jours de cette reprise, notre Université a été rattrapée par la réalité des chiffres des hospitalisations qui ont conduit le Conseil fédéral à proposer aux hautes écoles suisses le choix entre un accès aux salles de cours limité aux 2/3 des capacités d'accueil ou l'obligation du certificat COVID.

Comme toutes les autres institutions d'éducation tertiaire, l'Université a pris la décision d'imposer le certificat COVID qui permettra à tous les étudiants et toutes les étudiantes vacciné-e-s, guéri-e-s ou testé-e-s, de pouvoir accéder aux enseignements en présentiel. Cette solution présente deux avantages. Celui tout d'abord de permettre sans doute à deux tiers ou plus de personnes de suivre les cours en présentiel dès la rentrée. Celui ensuite d'offrir la possibilité à un nombre sans cesse croissant d'étudiant-e-s de le faire au fur et à mesure que le taux de vaccination progressera, ainsi qu'en atteste le nombre de personnes qui se sont présentées spontanément aux centres de vaccination depuis l'annonce du Conseil fédéral. En parallèle, et pour ne pas pénaliser celles et ceux qui n'ont pas encore eu l'occasion de se faire vacciner mais qui sont prêts à franchir le pas, l'Université souhaite offrir la gratuité des tests idéalement jusqu'à la fin du mois d'octobre. Nous sommes confiants que le Conseil d'Etat suivra cette demande.

Cela étant, cette décision prise par le Rectorat pour permettre la rentrée en présentiel au plus grand nombre, pose une série d'autres problèmes, non négligeables. Celui en particulier de savoir comment traiter les vaccins étrangers non reconnus pour l'heure par la Confédération, alors même que la proportion de personnes en provenance de l'étranger est particulièrement élevée, tout comme dans bien d'autres hautes écoles du pays. Qui plus est, cette décision

implique la mise en place de mécanismes de contrôle qui sont d'autant plus coûteux qu'ils sont appliqués de manière exhaustive.

La récente pandémie aura aussi mis en évidence l'importance de la recherche fondamentale et appliquée pour nos sociétés, comme nous le relevions déjà l'année dernière. C'est une opportunité pour nos hautes écoles pour mettre en valeur l'importance de leur expertise au profit de notre société. Mais aussi un risque en termes de leur indépendance, à une période marquée par ce que l'Organisation mondiale de la santé désigne comme une *infodémie*. Le débat scientifique n'a plus seulement lieu dans des tours d'ivoire. Avec la multiplication des canaux d'information, les citoyens-es expérimentent un flux continu et une surabondance d'informations, plus ou moins fiables. Chacun prétend être expert et les fake news se répandent plus vite et plus facilement que le virus, tout en étant aussi dangereux. L'attention plutôt que l'information ou la connaissance est devenue le facteur prépondérant conduisant à ce que l'on peut appeler une « économie de l'attention » ou la recherche de « clicks ».

Pour surmonter ces défis, il faut améliorer le dialogue entre les scientifiques et la société, professionnaliser le transfert de l'expertise et bâtir des plateformes multi-institutionnels et multidisciplinaires. C'est à cette tâche que nous nous sommes attelés depuis bien des années déjà, une mission qui est devenue plus que jamais nécessaire pour répondre aux défis que notre société doit affronter, que ce soit au niveau du changement climatique, du développement durable ou du COVID19. De ce point de vue, la polyvalence de l'Université constitue un atout majeur, sachant que les réponses doivent pouvoir s'appuyer sur une approche pluridisciplinaire. Ainsi, parmi les 69 expert-e-s qui ont été mobilisé-e-s au sein de la Task Force nationale pour conseiller nos autorités, 9 provenaient de notre Université, issus certes des sciences de la vie mais aussi de l'éthique et de la sociologie.

C'est cette même volonté qui a incité notre Université à créer, en 2018, avec l'appui du Département fédéral des affaires étrangères, le Geneva Science Policy Interface (GSPI) dont le but est d'établir une interface entre les acteurs de la Genève internationale et le monde académique pour élaborer des politiques basées sur des faits. Cette plateforme vise non seulement à transmettre les résultats de l'expertise académique aux organisations internationales sises à Genève mais aussi de permettre aux scientifiques d'être à l'écoute des préoccupations et des défis que le monde international doit affronter. Le GSPI s'est développé en parallèle au Geneva Science and Diplomacy Anticipator qui a pour objectif d'anticiper les développements technologiques de demain pour affronter les défis globaux actuels et promouvoir un développement durable et inclusif. Dans ce cadre, l'Université va lancer prochainement, en étroite collaboration avec l'École polytechnique fédérale de Zurich, un centre en diplomatie computationnelle, une rencontre, a priori improbable, entre sciences sociales et intelligence artificielle au profit de la diplomatie. Ces initiatives ont toutes deux comme point commun la volonté de renforcer la place internationale dans notre canton.

Pour continuer à jouer ce rôle, il est impératif pour notre Université, comme pour toutes les autres hautes écoles suisses, de pouvoir s'appuyer sur une collaboration internationale indispensable pour répondre au mieux aux nombreux défis mondiaux qui ne peuvent être résolus par un seul pays. De ce point de vue, l'association de notre pays au programme Horizon Europe, doté d'un budget de 95.5 milliards d'euros au total pour la période 2021 à 2027, est cruciale. Pour la seule année 2020, les financements européens se sont élevés à plus de 24 millions de francs suisses pour notre Université. Malheureusement, suite à la rupture par la Suisse des négociations sur l'accord institutionnel avec l'Union européenne en mai 2021, la Commission européenne annonçait que notre pays ne figurait plus dans la liste des États pour lesquels une association au programme Horizon Europe était envisagée prochainement. Relégués au statut de pays tiers non associé, les scientifiques de notre pays ne peuvent donc plus coordonner des projets européens, ce qui signifie que la Suisse ne pourra plus participer activement au développement de la recherche et de l'innovation à l'échelle de l'Europe.

En tant que pays tiers, la Suisse ne pourra plus non plus recevoir de bourses ERC, ces bourses d'excellence qui permettent de financer massivement des projets dans différents domaines de recherche et qui permettent d'attirer des personnes du reste de l'Europe en Suisse. De même les PME en Suisse ne peuvent plus solliciter les financements EIC Accelerator du Conseil européen de l'innovation consacrés au développement et à la commercialisation des résultats de la recherche, des financements directs qui n'ont pas d'instrument équivalent en Suisse. La compensation financière nationale prévue par le Conseil fédéral est une solution transitoire, car elle n'offre pas le prestige assuré par la sélection dans les projets européens. Sans association aux programmes européens, la Suisse perdra de son attractivité pour les scientifiques et les entreprises. Les talents européens risquent en effet de renoncer à choisir la Suisse, tandis que les jeunes formés dans notre pays pourraient privilégier les institutions européennes pour avoir accès aux prestigieuses bourses ultra-compétitives et pour pouvoir coordonner des projets européens. La relance d'un dialogue constructif et la prompte stabilisation des relations bilatérales avec l'UE sont ainsi cruciales pour la Suisse en tant que site de recherche et d'innovation.

Dans ce contexte international délicat, le projet de budget 2022 est particulièrement difficile pour notre Université. Bien sûr, l'arbitrage budgétaire est un art à la recherche de l'équilibre entre la nécessité de financer le développement d'une entité comme la nôtre, de garantir les ressources suffisantes pour maintenir ce qui doit l'être, de renoncer ou d'ajuster les moyens en faveur d'activités devenues au fil du temps moins prioritaires et les contraintes financières imposées par les bailleurs. Ceci est toujours vrai mais je constate que l'année 2022 est à cet égard bien plus difficile. Il existe des facteurs conjoncturels qui pourraient l'expliquer. Ce serait toutefois une erreur d'ignorer les facteurs structurels. Parmi ceux-ci, le dispositif de prise en charge partielle des mécanismes salariaux par le Canton induit un effet de siphonage des ressources additionnelles libres allouées par nos autres principaux bailleurs que sont la Confédération et les autres cantons. Dans un tel dispositif, l'Université ne peut que « autofinancer » par des réallocations internes ses besoins induits par la croissance du volume des activités-socle. Cette voie, nous l'avons empruntée toutes ces dernières années et nous avons pu équilibrer nos budgets et présenter des comptes positifs. 2020 a représenté une rupture que 2021 devrait confirmer. Ignorer cette réalité sur l'autel des contraintes budgétaires annuelles serait une erreur grave portant vraisemblablement préjudice à cette institution universitaire faisant partie du top cent des universités dans le monde.



Yves Flückiger

1 CHIFFRES-CLEFS

1.1 SOURCES DE FINANCEMENT

Fonctionnement

L'Université bénéficie de trois types de ressources pour assurer le financement de ses activités d'exploitation. Sur la base des comptes 2020, la répartition est la suivante.

Collectivités publiques :

Le financement des prestations de base nécessaires à l'enseignement, à la recherche et des services à la Cité est assuré principalement par les collectivités publiques. Dans le cadre de la Convention d'Objectifs (COB), l'allocation cantonale représente près de 45 % des sources de revenus de l'Université. La Confédération accorde une subvention de base en fonction d'indicateurs liés à l'enseignement et à la recherche. L'Université obtient aussi des subventions d'autres cantons qui financent, en vertu de l'accord intercantonal universitaire (AIU), le coût des étudiants-es confédérés-es immatriculés-es à l'Université. La Confédération et les autres cantons financent 19 % du total des ressources de l'Université.

L'Etat de Genève (ci-après l'État) accorde un crédit de renouvellement pluriannuel pour les équipements et des crédits d'ouvrage pour des projets spécifiques d'envergure. Cela représente 2 % du financement de l'Université. À relever que le financement des investissements dans les bâtiments mis à disposition par l'État émerge au budget de l'État.

Au total, les collectivités publiques octroient 67 % des revenus de l'Université.

Fonds de tiers :

Les fonds étrangers sont alimentés par des mandats de recherche privés ou publics qui sont affectés à des buts précis. Parmi les fonds de tiers, le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) est le bailleur de fonds le plus important de l'Université et représente 12 % de ses ressources. Cet apport témoigne de la qualité des projets de recherche de l'Université, puisque les demandes de subsides donnent lieu à des expertises scientifiques. De nombreux subsides sont également accordés par l'Union européenne et par le Conseil européen de la recherche, sur une base compétitive. À cet égard, les Fonds européens participent à plus de 2 % des ressources de l'Université. Enfin, en lien avec des mandats de recherche confiés par des fondations, par les organisations internationales, par les milieux économiques et industriels, les autres fonds de tiers représentent près de 12 % de ses ressources.

Globalement, les efforts déployés par les chercheuses, les chercheurs et les enseignants-es de l'Université permettent de disposer d'un financement substantiel à hauteur de 26 % du total des ressources.

Ressources libres :

Les ressources libres comprennent notamment les taxes universitaires et les autres écolages acquittés par les étudiants-es, les émoluments, les loyers des foyers universitaires, le chiffre d'affaires des soins dentaires de la clinique universitaire de médecine dentaire et d'autres revenus de prestations, ainsi que les donations et les legs.

Elles représentent près de 7 % du financement total.

Le tableau ci-dessous présente la composition des sources de financement de l'Université avec les données des comptes 2020.

Comptes 2020 <i>en millions de francs</i>	Montant	%
Collectivités publiques	529	67%
FNS	94	12%
Fonds européens	17	2%
Autres fonds de tiers	97	12%
Ressources libres	55	7%
Total des Ressources	738	93%

Source : Rapport financier - Comptes 2020 de l'Université de Genève, pages 126 et 129

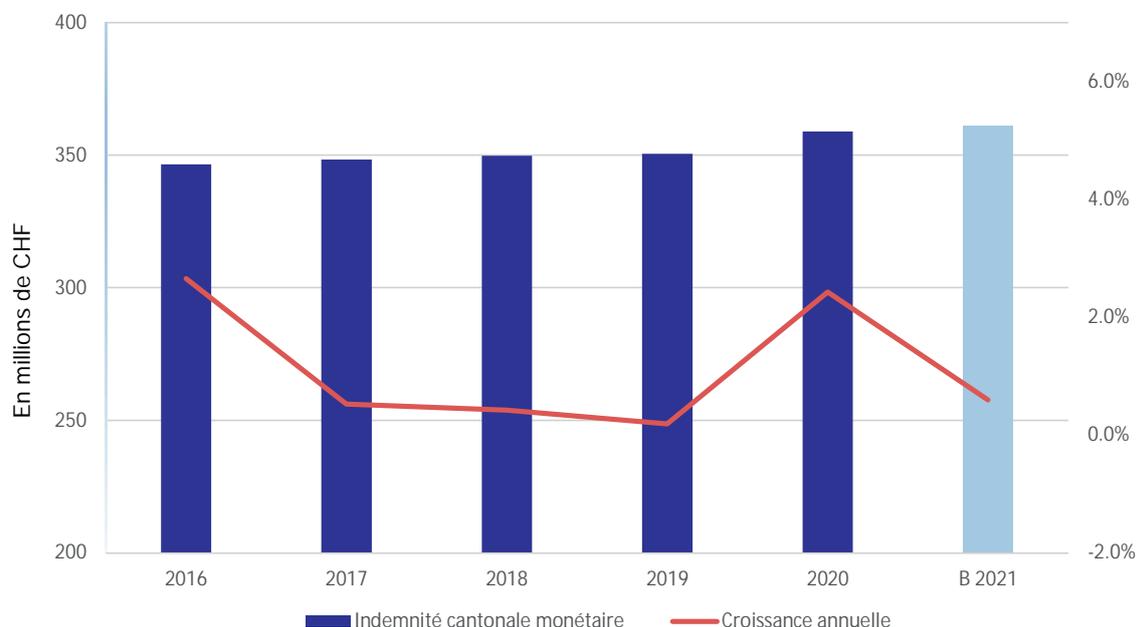
Évolution de l'indemnité cantonale

Sur la période de 2016 à 2021, l'évolution de l'indemnité cantonale montre une progression de 4.2 %, correspondant à un rythme annuel moyen de 0.8 %. S'il est fait abstraction des transferts d'activités, des mécanismes salariaux et de l'évolution des charges sociales, l'indemnité cantonale a augmenté depuis 2016 (0.3 %). Le tableau ci-après présente schématiquement les différents facteurs expliquant cette évolution.

Variations de l'indemnité cantonale 2016 - 2021	%
Mécanismes salariaux & Caisse de pension	3.1 %
Convention d'objectifs	2.0 %
Transferts d'activités	0.8 %
Mesures d'économies cantonales	-1.7 %
Total	4.2 %

Parmi les événements liés à l'évolution des charges salariales entre 2016 et 2021, l'impact de l'annuité 2016 rétroactive est de 26 % (KCHF 3 249) et la part des mesures d'assainissement de la Caisse de pension des collaborateurs-trices de l'Université de 13 % (KCHF 1 668). En ce qui concerne la COB, la contribution cantonale, durant cette même période, représente 46 % de l'augmentation totale de l'indemnité cantonale (KCHF 8 125). Enfin, depuis 2016, dans le cadre des mesures budgétaires imposées par l'État, l'Université a réalisé des efforts d'économies (KCHF 6 961).

Le graphique ci-dessous montre l'évolution en volume de l'indemnité cantonale sur la base des comptes 2016 à 2020 et du budget 2021, ainsi que sa croissance annuelle, après la rétrocession des bénéfices. Les montants de l'indemnité cantonale de 2016 à 2020 ont été neutralisés de l'impact en francs de l'annuité 2016 rétroactive sur les comptes 2019 (KCHF 24 633).



Source : Rapport financier - Comptes de l'Université de Genève

Évolution de la subvention fédérale de base et des subventions des autres cantons

Subvention fédérale de base

La subvention fédérale de base est passée de KCHF 96 123 en 2016 à KCHF 113 240 en 2021 (estimation), soit une progression annuelle moyenne de 3.3 %. Dans le même laps de temps, la subvention accordée par la Confédération aux Hautes Écoles Universitaires (HEU) a augmenté de KCHF 52 900 et s'élève à KCHF 717 600 en 2021, soit une progression annuelle moyenne de 1.5 %. La part attribuée à l'Université croît ainsi à un rythme supérieur (2.2 fois) à l'enveloppe fédérale globale destinée aux universités cantonales et instituts universitaires.

Accord intercantonal universitaire – contributions des cantons

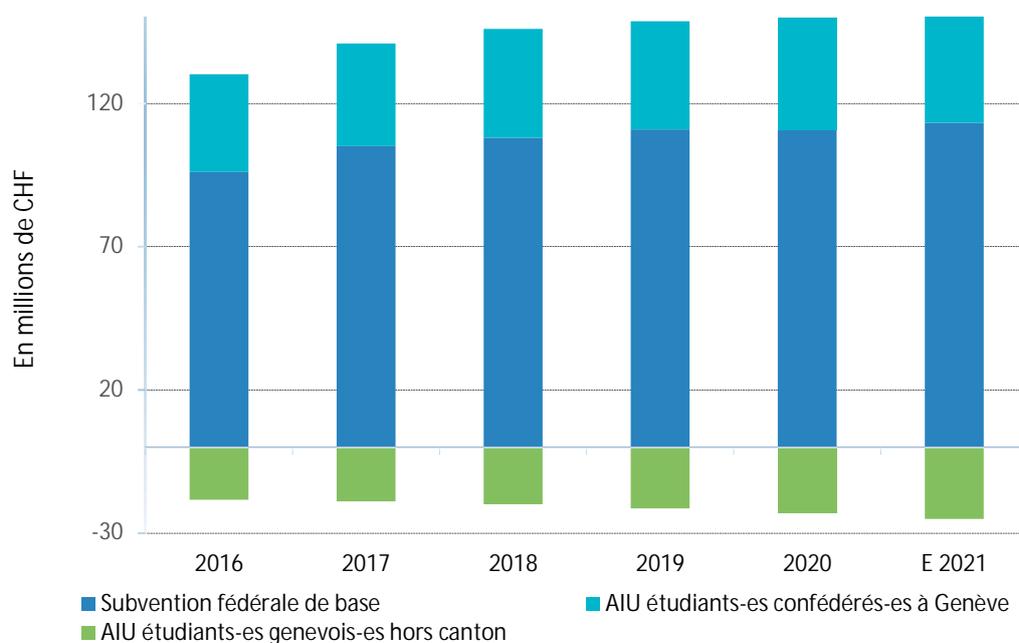
Les contributions des autres cantons dans le cadre de l'AIU sont calculées sur le nombre d'étudiants-es confédérés-es immatriculés-es à Genève et du forfait en fonction de leurs groupes facultaires. Entre 2016 et 2021 (estimation), elles ont augmenté de 24.7 % (KCHF 8 395), soit une croissance annuelle moyenne de 4.5 %. Avec l'abrogation en juillet 2019 de la convention avec l'Université de Lausanne (UniL) au sujet de l'École de pharmacie Genève-Lausanne (EPGL) et la création de l'Institut des sciences pharmaceutiques de Suisse occidentale (ISP-SO), la rétrocession à l'UniL des produits de l'AIU a été supprimée pour les étudiants-es vaudois-es immatriculés-es à l'ISP-SO (près de KCHF 1 300). Ce changement de pratique augmente les produits de l'AIU pour l'Université d'autant.

Par domaine, on observe une hausse de 23.7 % des étudiants-es confédérés-es dans le domaine des « sciences humaines et sociales », de 52.2 % dans le domaine des « sciences naturelles et exactes » et une baisse de 6.4 % dans celui de la « médecine clinique ».

Globalement, le nombre d'étudiants-es confédérés-es induit un effet de volume de 26.2 %. Aucun effet de prix n'est intervenu, le montant des forfaits par groupe facultaire étant inchangé sur la période. Enfin, l'évolution de la répartition des étudiants-es par domaine engendre une détérioration des subventions reçues de 1.5 % (un effet de recomposition).

Quant au montant que le canton de Genève verse aux autres cantons universitaires au titre des étudiants-es genevois-es immatriculés-es dans les autres universités cantonales, il augmente (KCHF 6 697), soit une croissance annuelle moyenne de 6.4 %. Cette dernière résulte principalement d'un effet de volume puisque le nombre des étudiants-es genevois-es immatriculés-es dans les autres universités cantonales a crû de 25 %. Cette tendance est très marquée dans le domaine des « sciences naturelles et exactes » où le nombre des étudiants-es genevois-es immatriculés-es dans d'autres universités suisses croît de 81 % et dans le domaine des « sciences humaines et sociales » de 15 %. Dans le domaine de la « médecine clinique », la croissance de 59 % doit être relativisée car elle porte sur un effectif assez restreint.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution en volume de la subvention fédérale de base, des subventions entre les cantons au titre de l'AIU sur la base des comptes 2016 à 2020 et des estimations pour 2021.



Source : Rapport financier - Comptes de l'Université de Genève et de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

1.2 POSTES FINANCÉS PAR LE BUDGET ÉTAT, LE FNS ET LES AUTRES FONDS

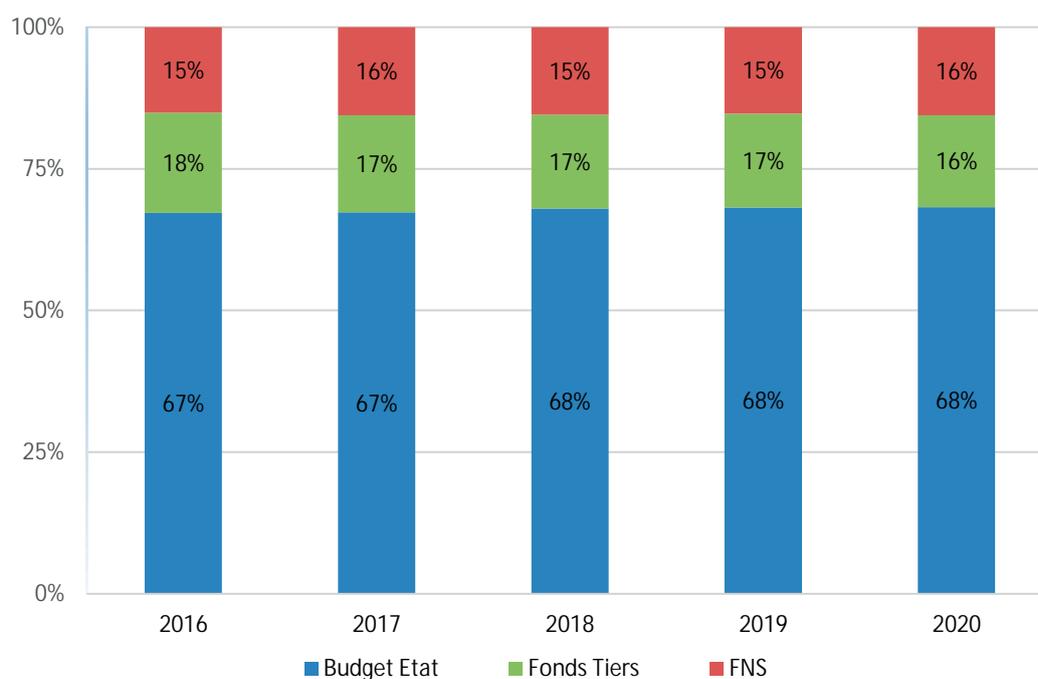
En 2020, l'Université a employé en moyenne annuelle 4 645 postes équivalent plein temps (ci-après EPT). Les fonds institutionnels (FNS, autres fonds de tiers et fonds propres affectés) ont assuré le financement de 1 474 postes EPT, complétant les 3 170 postes financés par le « Budget État ». Par catégorie de personnel, toutes sources de financement confondues, on observe que 64 % des collaborateurs-trices de l'Université entrent dans la catégorie du corps professoral et des collaborateurs-trices de l'enseignement.

La répartition par catégorie et par source de financement des postes occupés en moyenne annuelle est la suivante :

Nbre EPT, 2020 <i>moyenne annuelle</i>	Corps professoral	Collaborateurs - trices de l'enseignement	Personnel administratif et technique	Total	%
État	489	1 344	1 338	3 170	68%
FNS	32	646	44	722	16%
Autres fonds	24	415	314	753	16%
Total	544	2 405	1 695	4 645	100%

Source : Bureau de l'information statistique de l'Université de Genève

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du ratio des postes par source de financement entre 2016 et 2020.



Source : Rapport financier - Comptes de l'Université de Genève

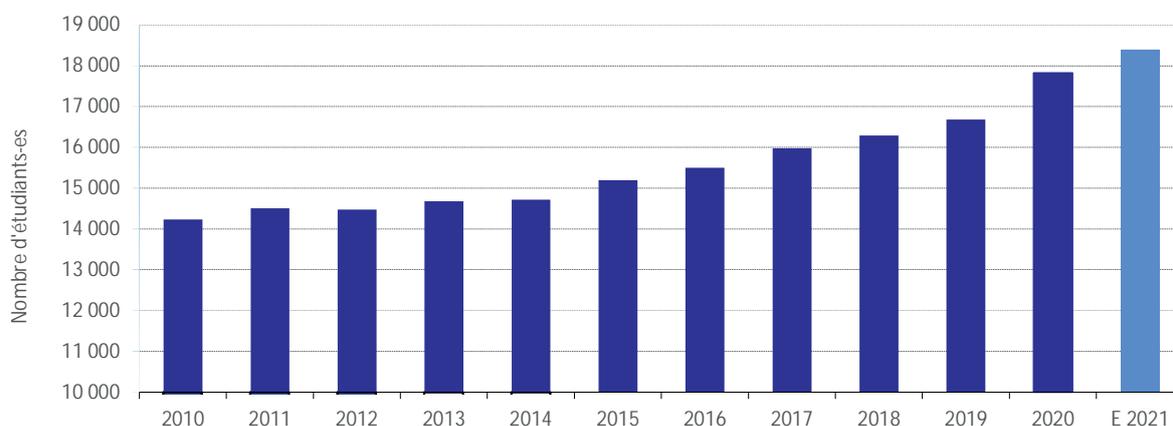
Entre 2016 et 2020, le nombre de postes financés par les fonds institutionnels a crû de 1.0 %, tandis que celui financé par l'État a enregistré une croissance de 6.0 %. La proportion de personnel engagé sur fonds de l'État est stable sur cette période. Cela démontre une croissance équilibrée entre le dynamisme de l'Université à la recherche de nouveau financement et celle du budget État qui doit pouvoir se doter du soutien nécessaire pour favoriser celui-ci

1.3 NOMBRE TOTAL D'ÉTUDIANTS-ES

Nombre d'étudiants-es en formation de base et approfondie

À la rentrée universitaire d'automne 2020, le nombre d'étudiants-es était de 17 825 étudiants-es (sans MAS), en augmentation de 1 146 étudiants-es par rapport à la rentrée précédente. Depuis 2010, le nombre d'étudiants-es a crû en moyenne de 2.3 % par an. Sur cette période, le taux de croissance du nombre d'étudiants-es le plus élevé observé est en 2020, soit de 6.9 %. Cette croissance exceptionnelle s'explique principalement par la crise sanitaire de 2020. En effet, de nombreux étudiant-es ont dû prolonger la durée de leurs études à l'Université et le nombre des étudiants de première année de bachelor a connu une croissance plus importante qu'en comparaison historique. Selon les premières estimations pour la rentrée d'automne 2021, une augmentation de 3.2 % est attendue, portant le nombre d'étudiants-es à 18 401 étudiants-es, selon les informations du bureau de l'information statistique (mai 2021).

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du nombre d'étudiants-es entre 2010 et 2021 (hors IHEID et MAS).



Source : Bureau de l'information statistique de l'Université de Genève

Durant la période de 2010 à 2020, la plus forte croissance annuelle moyenne du nombre d'étudiants-es est observée au sein du Centre interfacultaire des droits de l'enfant (19.8 %), suivi du Centre universitaire d'informatique (14.3 %), de la Faculté des sciences de la société (3.7 %), de la Faculté de psychologie et sciences de l'éducation (3.3 %), de la Faculté de médecine (3.1 %) et de la Faculté des sciences (2.8 %). Au cours de cette même période, la Faculté des lettres enregistre une décroissance (0.8 %).

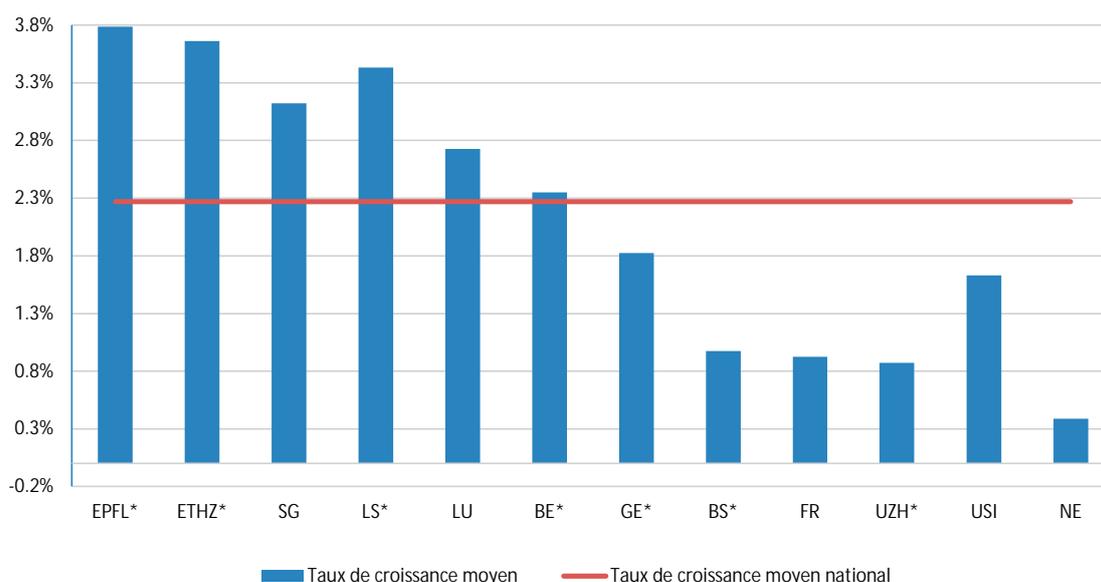
Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre d'étudiants-es par faculté entre 2010 et 2020 (données des rentrées d'automne). Pour le construire des retraitements statistiques ont été effectués en lien avec la création des deux facultés issues de la Faculté des sciences économiques et sociales (rentrée 2013 / 2014).

Nombre d'étudiants -es	2010	2019	2020	Croissance annuelle 2019/2020	Croissance annuelle moyenne
Faculté des sciences	2 139	2 624	2 812	7.2%	2.8%
Faculté de médecine	1 641	2 132	2 219	4.1%	3.1%
Faculté des lettres	2 015	1 778	1 852	4.2%	-0.8%
Faculté d'économie et de management	1 345	1 421	1 533	7.9%	1.3%
Faculté des sciences de la société	1 059	1 468	1 520	3.5%	3.7%
Faculté de droit	1 654	1 887	2 027	7.4%	2.1%
Faculté de théologie	143	150	145	-3.3%	0.1%
Faculté de psychologie et sciences de l'éducation	2 000	2 509	2 755	9.8%	3.3%
Faculté de traduction et interprétation	564	534	575	7.7%	0.2%
Centre interfacultaire des droits de l'enfant	-	137	148	8.0%	19.8%
Centre universitaire d'informatique	-	103	137	33.0%	14.3%
Global Studies Institute	1 229	1 427	1 573	10.2%	2.5%
Institut d'architecture	17	-	-	-	-
Institut universitaire de formation des enseignant-es	425	509	529	3.9%	2.2%
Université	14 230	16 679	17 825	6.9%	2.5%

Source : Bureau de l'information statistique de l'Université de Genève

Occupant en 2010 le troisième rang en termes de nombre d'étudiants-es universitaires (avec IHEID et MAS) derrière l'Université de Zürich et l'École polytechnique de Zürich, le canton de Genève maintient sa position en 2020. Entre 2010 et 2020, son taux de croissance annuel moyen du nombre d'étudiants-es est moins élevé (1.8 %) que la moyenne suisse des Hautes Écoles (2.3 %). En termes de croissance annuelle moyenne, elle est classée en cinquième position parmi les universités polyvalentes, après l'École polytechnique fédérale de Lausanne, l'École polytechnique fédérale de Zürich, l'Université de Lausanne et l'Université de Berne qui enregistrent une croissance supérieure à celle de la moyenne des universités suisses.

Le graphique ci-dessous présente le taux de croissance moyen entre 2010 et 2020 parmi les universités suisses et le taux de croissance moyen national durant la même période.



Les universités généralistes sont indiquées par un astérisque (*)

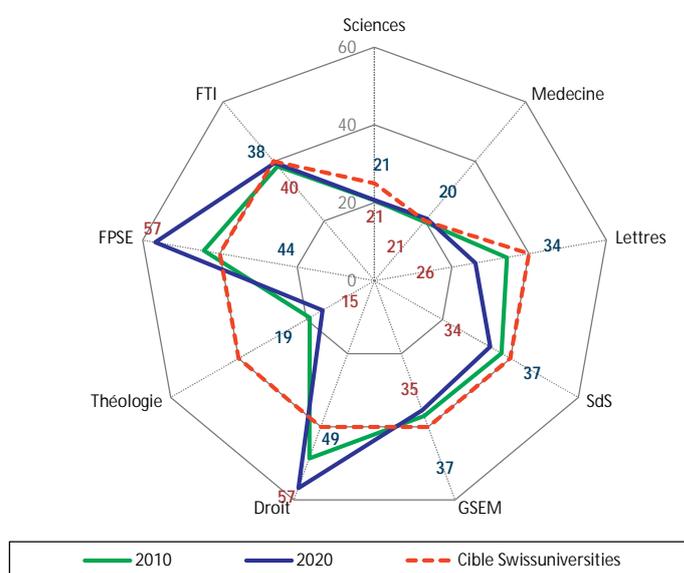
Source : Office fédéral de la statistique

Taux d'encadrement

Le taux d'encadrement se définit comme le rapport entre le nombre d'étudiants-es (sans IHEID et MAS), et le nombre de postes budgétés « État » de professeurs-es ordinaires, professeurs-es associés-es, professeurs-es assistants-es et suppléances.

Ce calcul peut introduire un certain biais par rapport à la réalité du terrain. En effet, il omet d'intégrer, dans la notion d'encadrement, le rôle joué par les collaborateurs-trices de l'enseignement et les assistants-es. Faute de disposer d'un benchmark reconnu en Suisse, il permet néanmoins d'apprécier approximativement l'adéquation entre les moyens alloués et l'encadrement recommandé.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du taux d'encadrement par faculté entre 2010 et 2020 et la situation relative par rapport à la cible arrêtée par Swissuniversities (trait-tillé rouge).



Source : Bureau de l'information statistique de l'Université de Genève

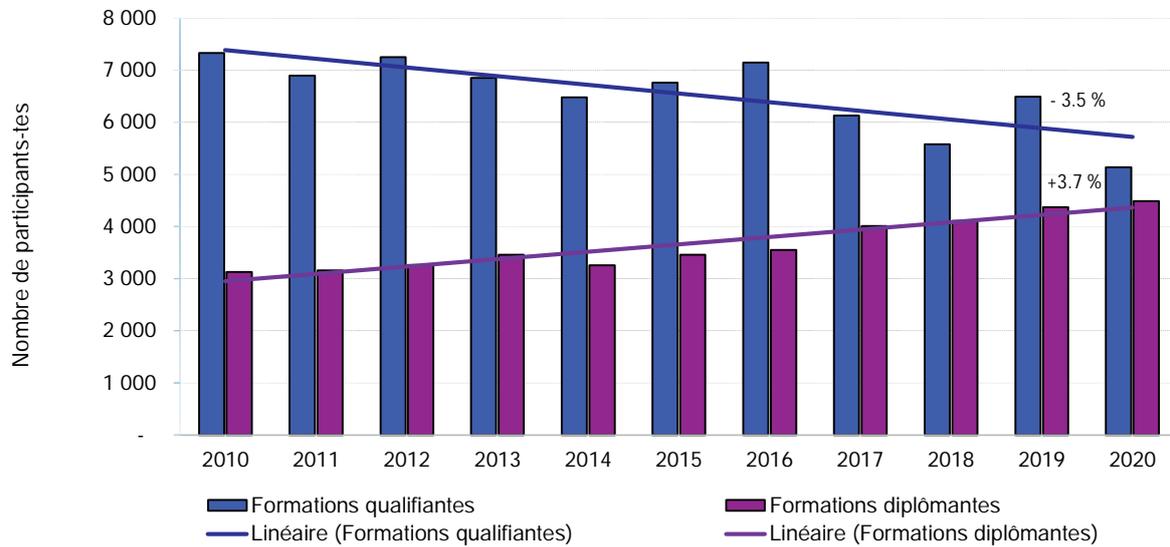
En 2020, toutes les facultés, hormis les Facultés de psychologie et des sciences de l'éducation et de droit, ont un taux d'encadrement qui respecte les recommandations émises par Swissuniversities. Entre 2010 et 2020, les Facultés de psychologie et des sciences de l'éducation et de droit ont vu leur taux d'encadrement se détériorer en raison de la croissance du nombre des étudiants-es plus importante que de celle du corps professoral. À contrario, les Facultés des sciences de la société, d'économie et de management, de théologie et des lettres améliorent leur taux d'encadrement grâce à une augmentation du corps professoral plus importante que celle de leurs étudiants-es. Pour les Facultés de médecine et de traduction et interprétation, le taux d'encadrement est resté globalement stable.

Nombre d'étudiants-es en formation continue

La formation continue a pour objectif de répondre à la demande du marché du travail où les niveaux d'exigences appellent à un renouvellement permanent des connaissances nécessaires à la mobilité professionnelle et indispensable pour accompagner et favoriser les innovations technologiques. En 2020, les programmes de formation continue ont accueilli 9 623 participants-es. Entre 2010 et 2020, on constate une évolution tendancielle en hausse, moyenne annuelle de 3.7 % pour les formations diplômantes (CAS, DAS, MAS), principalement la Faculté d'économie et de management, la Faculté de médecine, ainsi que

la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, et en baisse de 3.5 % pour les formations qualifiantes (sessions, journées, et conférences).

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du nombre d'étudiants-es en formation continue de 2010 à 2020.



Source : Bureau de l'information statistique de l'Université de Genève

2 INFORMATIONS BUDGÉTAIRES GÉNÉRALES

Le processus d'élaboration du budget se déroule sur la période de mai de l'année n-1 à janvier de l'année n. Au printemps, l'Université est informée des orientations budgétaires de l'État, son principal bailleur, notamment en termes de mécanismes salariaux. Sur cette base, l'Université élabore une première version du budget et arrête la répartition de l'objectif de « non dépense » annuel et la tranche annuelle d'un éventuel programme d'économies. Le Rectorat définit ses directives budgétaires qui sont transmises aux doyens-nes, aux directeurs-trices des centres interfacultaires, ainsi qu'aux responsables de l'administration centrale. En août, le Rectorat procède au premier volet des arbitrages budgétaires des besoins exprimés selon les priorités et les marges de manœuvre à disposition (réallocations internes et mécanisme d'économies temporaires). En septembre, le Rectorat arrête le projet de budget de l'Université.

La deuxième étape du processus budgétaire a lieu en automne. Elle consiste à établir un budget détaillé par centre financier avec l'objectif de doter chaque structure d'un outil de pilotage au plus proche de la réalité. Ce pilotage est indispensable aux responsables des centres financiers pour le suivi budgétaire au quotidien, aux administrateurs-trices pour la maîtrise de l'enveloppe allouée par nature de charges, ainsi qu'au Rectorat dans la conduite et l'optimisation de la politique budgétaire de l'institution en cours d'exercice. Les rocares budgétaires permettent une redistribution des allocations budgétaires par centre financier, par nature appropriée de charges et une imputation dans les centres financiers dans lesquels l'activité est effectivement réalisée. Elles peuvent enfin être en lien avec des changements de structure. L'impact de ces rocares est en principe neutre sur le résultat mais peut faire varier les montants des différentes natures de charges, ainsi que le nombre de postes EPT.

En fonction des informations complémentaires transmises par les autorités fédérales, intercantionales et cantonales, le Rectorat procède en novembre à des arbitrages complémentaires. En parallèle, il détermine ses priorités et effectue des arbitrages budgétaires du Fonds d'innovation et de développement, ainsi que de la Réserve stratégique, deux réserves enregistrées dans les fonds propres de l'Université.

Après le vote du budget de l'État par le Grand Conseil, le budget de l'Université est finalisé en simulant, sur la base des contrats, la masse salariale de chaque structure. Le budget est enfin transféré dans les systèmes d'information financière pour assurer le respect et le suivi des moyens alloués à chaque structure.

2.1 FONCTIONNEMENT

Charges de personnel (nature 30)

La masse salariale est déterminée sur la base des contrats pour les postes occupés et selon des salaires moyens déterminés pour les postes vacants. Elle est calculée par groupe de fonctions (professeur-e ordinaire, chargé-e de cours, assistant-e, collaborateur-trice scientifique, administrateur-trice, secrétaire, etc.), selon les postes EPT. Elle tient compte des décisions cantonales quant aux mécanismes salariaux accordés aux collaborateurs-trices de la fonction publique (annuités et indexation). La progression des annuités est octroyée au personnel administratif et technique en janvier, alors que, pour le personnel enseignant, la progression est enregistrée en août. Les charges sociales sont calculées en appliquant les taux légaux.

Les Unités principales d'enseignement et de recherche (ci-après UPER) effectuent leur suivi budgétaire tant en termes de postes qu'en termes de francs. Le suivi en francs s'effectue au

niveau des groupes de comptes à trois positions (personnel enseignant, personnel administratif et technique). Les UPER sont autonomes pour effectuer des réallocations au sein des groupes de comptes à trois positions. Elles doivent obtenir une dérogation du Rectorat pour réallouer des moyens entre les groupes de comptes à trois positions.

Dépenses générales (nature 31)

Les dépenses générales regroupent les charges liées aux biens, services et marchandises, ainsi que les charges d'exploitation, notamment les loyers, l'entretien courant et les dédommagements de frais professionnels. Selon les consignes arrêtées par le Conseil d'État, l'Université ne comptabilise ni le loyer des bâtiments mis à sa disposition par l'État, ni le service bureau pour la gestion des paies. Ces informations font, toutefois, l'objet d'une note annexe dans les états financiers consolidés. Les dépenses générales sont évaluées sur la base des dépenses des exercices précédents, des demandes et réallocations formulées par les structures, ainsi que les arbitrages réalisés par le Rectorat.

Les UPER effectuent leur suivi budgétaire au niveau du groupe de comptes à deux positions. Cela permet de réaliser en cours d'exercice des réallocations entre les groupes de comptes plus détaillés à condition de respecter l'enveloppe à disposition. Les UPER doivent obtenir une dérogation du Rectorat pour réallouer des moyens entre les dépenses générales et les autres natures de charges (personnel, subvention).

Amortissements (nature 33)

L'Université enregistre les amortissements de ses équipements et des aménagements réalisés dans les bâtiments mis à disposition par l'État ou en location. Selon les catégories de biens, les durées d'amortissement oscillent entre 4 et 25 ans. Les équipements et les aménagements étant intégralement financés par des subventions d'investissement de l'État, les amortissements sur les équipements et les produits différés liés aux subventions d'investissement évoluent symétriquement. Ils sont sans impact sur le résultat net.

Propriétaire de quelques bâtiments affectés aux missions d'enseignement et de recherche, l'Université amortit linéairement chaque composante de ces objets selon les durées d'utilité prévues par les codes CFC. Les durées d'amortissement oscillent entre 25 et 70 ans avec une durée moyenne de 33 ans. Dans la mesure où leur acquisition a été financée par les moyens de l'Université et des subventions fédérales, les charges d'amortissement y relatives influencent le résultat net du budget « État ».

Enfin, les pertes sur débiteurs sont présentées dans le budget de l'Université et dans ses états financiers avec les amortissements. Sur la base d'une balance âgée, l'Université suit une politique de provisionnement systématique permettant d'affecter les charges selon le principe de la comptabilité d'exercice. Sur la base d'actes de défaut de biens, les provisions sont utilisées. Si la perte est supérieure au montant de la provision, une charge additionnelle est enregistrée. Si elle est inférieure, l'excédent de provision est dissout dans les recettes diverses.

Subventions accordées (nature 36)

Les subventions accordées regroupent toutes les aides financières octroyées à des personnes, notamment les bourses, ainsi qu'à des entités tierces et aux associations d'étudiants-es.

Les UPER effectuent leur suivi budgétaire selon les mêmes règles que celles décrites pour les dépenses générales.

Imputations internes (nature 39)

Les charges d'imputations internes représentent les charges facturées par une structure de l'Université à une autre structure pour la mise à disposition de personnel, d'infrastructure (bâtiment, informatique) ou la fourniture d'une prestation. Ces opérations concernent toutes les sources de financement.

Taxes et revenus divers (nature 42)

Loyers des foyers estudiantins (nature 4240)

Ces derniers couvrent les loyers à verser aux propriétaires. Le loyer mensuel dépend de l'objet mais oscille toujours dans une fourchette de prix allant de CHF 375 à CHF 650 par mois.

Taxes universitaires (nature 4231)

Les taxes universitaires sont fixées à CHF 500 par semestre et par étudiant-e, composées de CHF 65 au titre des taxes fixes attribuées aux activités sociales et aux associations d'étudiants-es, et de CHF 435 au titre des taxes d'encadrement. Ces dernières sont essentiellement affectées au financement de postes d'assistants-es, et d'auxiliaires de recherche et d'enseignement. 10 % des taxes d'encadrement sont versées à la Bibliothèque de Genève (BGE). Il faut mentionner qu'environ 27 % des étudiants-es sont exonérés-ées de taxes d'encadrement, principalement pour des raisons statutaires.

Soins dentaires (nature 4240)

Dans le cadre de la formation de ses étudiants-es, la clinique universitaire de médecine dentaire (CUMD) ouvre ses portes au public et assure des soins dentaires. Les soins sont facturés selon la politique de tarification arrêtée par le Rectorat.

Le solde des taxes et revenus divers inclut les taxes d'inscription aux cours d'été, les produits des activités culturelles, sportives et sociales, la participation des HES et IHEID en contrepartie des prestations octroyées par l'Université à leurs étudiants-es, les taxes auditeurs-trices, les écolages, les émoluments, les dédommagements des assurances, ainsi que les produits des autres prestations de service et vente.

Recettes diverses (nature 43)

Les recettes diverses sont composées de remboursement de frais (principalement une refacturation des frais énergétiques consommés par des entités externes dont l'Université à la gestion), ainsi que de dissolution de provisions, constituées en cas de litige.

Revenus de transfert (subventions acquises) (nature 46)

Indemnité cantonale (nature 4631)

L'indemnité cantonale constitue la principale source de financement du budget « État ». Elle inclut non seulement une notion d'un « socle » budgétaire mais aussi le montant de la tranche annuelle prévue dans la COB entre l'Université et l'État et les effets des décisions budgétaires annuelles du Grand Conseil (annuité, indexation, mesures d'économies et transfert d'activités).

Le montant de l'indemnité est déterminé en fonction des éléments suivants :

- Indemnité (budget de l'année N-1)
- Mesure d'économies imposées par l'État
- + Tranche annuelle prévue dans la COB
- + Part des mécanismes salariaux prise en charge par l'État
- + Part des modifications de charges sociales prises en charge par l'État
- + Éventuels transferts d'activités ou de mode de financement
- = Indemnité (budget de l'année N)

Subvention fédérale de base (nature 4630)

Selon la LEHE, la subvention fédérale de base est répartie entre les universités cantonales à hauteur de 70 % en fonction des indicateurs liés à l'enseignement (nombre d'étudiants-es, proportion d'étudiants-es étrangers-ères par rapport au nombre total d'étudiants-es étrangers-ères immatriculés-es dans les universités suisses et le nombre de diplômes délivrés) et 30 % selon des indicateurs liés à la recherche (montant des subsides du FNS, de l'UE, de InnoSuisse, et des Fonds de tiers, durée des projets et de l'intensité de la recherche pour des fonds provenant du FNS et de l'UE). Le montant en faveur de l'Université dépend ainsi de l'enveloppe globale allouée par la Confédération et de sa position relative par rapport à celles des autres universités cantonales.

Contribution fédérale aux frais locatifs (nature 4630)

Selon la LEHE, la Confédération verse une participation aux frais locatifs pour des loyers annuels de KCHF 300 au moins, et dont les baux sont conclus pour cinq ans au moins. Le calcul forfaitaire est basé sur les coûts des surfaces et en fonction du taux d'intérêt de référence de l'Office fédéral du logement. Le taux de contribution maximal des dépenses donnant droit à la contribution est fixé à 30 %.

Accord intercantonal universitaire (nature 4611)

L'AIU fixe les conditions de participation financière d'un canton pour ses étudiants-es poursuivant une formation universitaire dans un autre canton. Cet accord fixe les montants forfaitaires par étudiant-e et par année académique pour chaque domaine d'enseignement : médecine clinique (CHF 51 400), sciences naturelles et exactes (CHF 25 700) et sciences humaines et sociales (CHF 10 600). L'Université bénéficie d'une subvention pour couvrir le coût des étudiants-es en provenance des autres cantons. Quant à la quote-part due pour des étudiants-es genevois-es immatriculés-es dans les autres universités cantonales, elle est prise en charge par le budget du canton de Genève.

Imputations internes (nature 49)

Les produits d'imputations internes représentent les produits de facturation entre les structures de l'Université, toutes sources de financement confondues. Lorsque les facturations concernent une seule source de financement, elles n'ont aucun impact sur le résultat net de la source de financement. En revanche, lorsque les facturations s'opèrent entre les sources de financement, le résultat net de chaque source de financement est influencé.

À relever en particulier que, dans le cadre de ses activités de recherche financées par des fonds provenant de l'extérieur, ainsi que pour les activités de formation continue, l'Université

prélève un pourcentage de respectivement 9.0 % (recherche) et 7.5 % (formation continue) qui permet de couvrir les coûts d'infrastructure imputés sur le budget « État ». Ce prélèvement est enregistré dans le budget « État » par le mécanisme des imputations internes avec une attribution forfaitaire (KCHF 1 500). Par ailleurs, selon une convention avec l'État, une quote-part forfaitaire des rendements réalisés du portefeuille de trésorerie de l'Université est affectée au budget « État » (KCHF 1 500) et est également inscrite dans les imputations internes.

2.2 INVESTISSEMENT

Crédit de renouvellement

L'Université reçoit chaque année une subvention pour le renouvellement de son équipement (parc informatique et scientifique, mobilier) qui peut également être allouée à l'extension du parc immobilisé, à condition de ne pas représenter plus d'un tiers des dépenses annuelles. Le budget annuel correspond à la tranche annuelle du crédit de renouvellement accordé par l'État, complétée par le report budgétaire de l'année précédente. À la fin d'une période quinquennale d'un crédit de renouvellement, les soldes budgétaires sont annulés.

En fin d'année, les soldes budgétaires sont ajustés des commandes engagées auprès de chaque subdivision. Les montants disponibles sont mutualisés et réinjectés dans le processus d'arbitrages budgétaires de l'année suivante.

Crédit d'ouvrage

Lors de la construction ou l'acquisition de nouvelles installations ou lors de nouveaux développements, le Conseil d'État dépose un projet de loi pour le compte de l'Université. Une fois voté, le crédit d'ouvrage est mis à disposition par tranche annuelle. En fonction de l'état d'avancement des projets financés par un crédit d'ouvrage, le budget annuel peut différer du montant indiqué dans le plan financier accompagnant la requête, à condition que l'enveloppe pluriannuelle accordée par le Grand Conseil soit respectée.

3 PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

3.1 FAITS MARQUANTS

En établissant son projet de budget, le Rectorat a confirmé son objectif politique d'équilibrer le budget de fonctionnement de l'Université. Il a reconduit le mécanisme de gel budgétaire, l'objectif de non dépense, ainsi que le dispositif des économies temporaires sur les charges. Il a partagé les projections budgétaires de la division des finances, notamment en ce qui concerne l'évolution des revenus (subvention fédérale de base, produit de l'AIU, taxes universitaires), ainsi que l'impact sur la masse salariale de l'octroi d'une annuité aux collaborateurs-trices selon les indications informelles fournies par le DIP. Il a jugé inopportun l'adoption de mesures d'économies pour 2022. Sur cette base, le Rectorat a constaté l'absence de toute marge de manœuvre lui permettant de procéder à des réallocations de moyens en faveur de demandes dont le caractère obligatoire et urgent est pourtant reconnu. Pour ces dernières, il a décidé de reporter sa décision afin de pouvoir bénéficier d'informations complémentaires quant au cadre budgétaire cantonal et fédéral. Au terme de cette première phase de la procédure budgétaire, le Rectorat valide un projet de budget à l'équilibre enregistrant une croissance contenue des charges (0.9 %).

Lors des arbitrages budgétaires annuels, sur la base d'un appel à projets au sein des facultés, des centres interfacultaires et des services centraux, le Rectorat a défini les projets institutionnels qui soutiendront la consolidation du profil de l'Université dans les domaines du numérique et du développement durable, de l'encadrement et des conditions d'études, du développement des infrastructures, de l'excellence et de l'impact de la recherche scientifique et de la gestion des ressources humaines. La priorisation des projets concerne les années 2022 et 2023 dans le respect des tranches annuelles prévues par la loi 12608 « Convention d'objectifs 2020 à 2023 » (voir 3.3 Processus budgétaire, page 27). Dans ces conditions, les ressources octroyées par le Canton sont maintenant entièrement allouées. Sur l'ensemble de la période, les facultés et les centres interfacultaires se sont vus allouer des moyens additionnels (KCHF 5 499) représentant 69 % de l'enveloppe de la COB 2020 à 2023. Quant au solde des moyens additionnels, ils ont été alloués aux services centraux pour porter des projets transversaux institutionnels.

Le cadre budgétaire cantonal induit une croissance de l'indemnité cantonale (0.9 %), similaire à celle observée les années précédentes (voir 3.4 Revenus de fonctionnement, page 31). Il table sur la progression des annuités mais la suspension de l'indexation des rémunérations en 2022, ainsi que sur la libération de la tranche 2022 prévue par la loi 12608 « Convention d'objectifs 2020 à 2023 ». Globalement, l'augmentation de l'indemnité est constituée de deux-tiers de moyens additionnels avec une grande marge de manœuvre et d'un tiers de moyens additionnels contraints. Bien que représentant un effort conséquent pour la collectivité genevoise, les moyens additionnels restent malheureusement encore insuffisants pour permettre à l'Université de « digérer » notamment la formidable croissance de ses étudiantes (de 15 % depuis cinq ans et en particulier de 8.6 % pour l'année académique 2020 / 2021) et d'adapter les moyens alloués aux activités-socle. Enfin, il faut aussi relever que la prise en charge partielle des coûts des mécanismes salariaux à hauteur du taux de subventionnement annihile l'essentiel des efforts de l'Université pour accroître son financement auprès de ses autres bailleurs pour soutenir une institution en développement.

Le cadre budgétaire fédéral induit une croissance des ressources à disposition de l'Université (1.0 %) plus trois fois inférieure à celle observée au cours des cinq dernières années (voir 3.4 Revenus de fonctionnement, page 31). Il faut relever que ces ressources additionnelles sont pour leur très grande majorité libres dans leur utilisation. Parmi les subventions fédérales allouées à l'Université, la principale est la subvention fédérale de base qui dépend non

seulement de l'enveloppe aux Hautes Écoles Universitaires mais également de la position relative de l'Université de Genève en termes d'enseignement et de recherche par rapport aux universités cantonales. Pour élaborer son budget, l'Université connaît les intentions du Conseil fédéral au sujet de l'enveloppe aux Hautes Écoles Universitaires (message FRI 2021 à 2024). En revanche, elle n'a pas d'information sur sa position relative pour 2021 et ne peut établir de projections pour l'année 2022 autre que sur une base historique. Ceci complique singulièrement l'élaboration budgétaire, ce d'autant qu'une amélioration de 10 points de base de la position relative induit une augmentation de KCHF 700 du montant de la subvention fédérale de base. Avec la communication attendue du montant alloué pour 2021 (deuxième quinzaine de septembre), cette hypothèse pourra être revue permettant de réduire l'incertitude sur le deuxième plus important poste de financement de l'Université.

Par rapport aux années précédentes, le cadre budgétaire intercantonal est moins favorable (croissance de 2.2 %) alors que les produits de l'AIU ont enregistré une croissance annuelle moyenne de presque une fois et demi supérieure au cours des cinq dernières années. À ce constat, il faut ajouter les incertitudes au sujet de l'adhésion du Canton de Genève au nouvel Accord-cadre intercantonal universitaire qui devrait détériorer, au terme de la période transitoire, les produits universitaires (KCHF 1 781) et dont l'impact sur 2022 devrait être de KCHF 445, selon les projections établies par l'Université. À ce stade, le projet de budget n'inclut pas une mise en œuvre du nouvel accord-cadre. Cette hypothèse sera revue au cours de l'automne après l'éventuel dépôt formel d'un projet de loi proposant l'adhésion genevoise au nouvel accord-cadre et les premières indications fournies par les travaux parlementaires. Au-delà de savoir quand entrera en vigueur le nouvel accord-cadre, l'impact de celui-ci sur le budget de l'Université est une source de grande inquiétude pour le Rectorat.

Bien qu'affichant un projet de budget de fonctionnement 2022 à l'équilibre, les besoins budgétaires avec un caractère obligatoire et urgent nécessiteraient de dégager un financement additionnel (environ KCHF 1 425). Au cours de l'automne, le Rectorat entend revoir certains postes budgétaires, notamment ceux en lien avec les effets des mécanismes salariaux, avec l'estimation de la subvention fédérale de base et des produits de l'AIU, ainsi que l'évaluation en francs des demandes dont le caractère obligatoire et urgent a été reconnu. Ces travaux permettront d'amender le projet de budget 2022 lors des arbitrages complémentaires prévus en novembre 2021.

3.2 GEL BUDGETAIRE

Le Rectorat a décidé de reconduire le mécanisme de gel budgétaire (KCHF 5 076), montant inchangé par rapport au budget 2021. Le gel budgétaire est calculé sur la base de la somme des charges de personnel, des dépenses générales et des subventions accordées (base : budget 2020). La base de référence pour répartir le gel budgétaire entre les facultés a été modifiée en utilisant les données 2020. Ce changement induit des variations marginales de montant entre les facultés, ainsi qu'une légère diminution du pourcentage de gel budgétaire.

Le gel budgétaire est réparti de la manière suivante entre les facultés, les centres interfacultaires et l'administration centrale (ci-après, les structures) :

Gel budgétaire <i>en milliers de francs</i>	2022	%
Sciences	1 070	0.9%
Médecine	912	0.9%
Lettres	367	0.9%
GSEM	169	0.9%
SDS	170	0.9%
Droit	182	0.9%
Théologie	32	0.9%
FPSE	364	0.9%
FTI	99	0.9%
UNACI	1 710	0.9%
UNIGE	5 076	0.9%

3.3 PROCESSUS BUDGÉTAIRE

Arbitrages

Sur la base des consignes budgétaires du 29 avril 2021, le Rectorat a sollicité des structures qu'elles expriment leurs besoins budgétaires additionnels obligatoires découlant d'exigences légales / réglementaires ou d'une décision formelle du Rectorat et qu'elles indiquent leurs réductions de charges et la variation de leurs revenus. Le Rectorat a organisé un appel à projets auprès des structures visant à allouer les dotations budgétaires additionnelles COB pour les années 2022 et 2023. Les structures ont été invitées à proposer des projets selon les différents axes stratégiques (université numérique, développement durable, accueil, encadrement des étudiants-es, excellence de la recherche scientifique, développement des infrastructures, et excellence de la gestion des ressources humaines).

Pour le premier volet d'arbitrages, le Rectorat a procédé en trois étapes.

La première étape a consisté à décider ou pas d'une entrée en matière. Pour cela, chaque membre du Rectorat s'est exprimé quant à la nature et la pertinence des demandes. L'entrée en matière a été refusée lorsqu'une majorité simple de « non » s'est exprimée. À noter que la liste des refus a été revue permettant au Rectorat de confirmer ou d'infirmer son appréciation. L'entrée en matière a été acceptée lorsqu'une majorité qualifiée des deux tiers des « oui » s'est exprimée. En l'absence d'un consensus évident (un pourcentage de « oui » se situant entre 50 et 66 %), le Rectorat a revu individuellement toutes ces demandes et a tranché quant à l'entrée en matière.

La deuxième étape a visé à évaluer les demandes retenues sous l'angle de leur importance pour l'institution, pour la faculté, le centre interfacultaire ou l'administration centrale. Pour cela, chaque membre du Rectorat a complété une grille d'évaluation attribuant à chaque demande dont il a opté pour une entrée en matière, un à trois points par angle d'analyse. En complément, il a pu attribuer trois points supplémentaires pour au maximum les dix demandes qu'il entendait

tout particulièrement soutenir. À relever que, pour l'angle d'importance institutionnelle, l'appréciation est surpondérée (un facteur 1.5). Les points ainsi attribués ont été additionnés permettant l'établissement d'un classement d'importance.

La troisième étape a permis d'arrêter le montant alloué, ainsi que la source de financement. Pour cela, présentée par ordre décroissant d'importance, chaque demande a été discutée. Compte tenu de son objectif d'équilibre budgétaire, le Rectorat a fixé, sur le budget « État », une enveloppe COB 2022 (KCHF 1 575) qui tient compte des impacts des arbitrages effectués en 2021 (KCHF 425) et une enveloppe COB 2023 (KCHF 2 000).

Le Rectorat a octroyé des dotations nettes supplémentaires sur le budget « État » (KCHF 3 575). Une partie est allouée sur la tranche de la COB 2022 (KCHF 1 575), impliquant la création de 10.10 EPT et l'autre sur la tranche de la COB 2023 (KCHF 2 000), impliquant la création de 3.75 EPT. À ce stade du processus budgétaire, compte tenu des incertitudes relatives aux principales hypothèses exogènes (octroi des mécanismes salariaux, montant de la subvention fédérale de base et adhésion du Canton au nouvel Accord intercantonal universitaire), il a décidé de reporter sa décision en novembre 2021 pour les demandes dont le caractère obligatoire et urgent a été reconnu (KCHF 1 475 et 2.15 EPT) Par ailleurs, il a choisi d'orienter certains besoins additionnels vers la réserve stratégique, soit en raison du caractère ponctuel de la demande (KCHF 123), soit pour respecter le cadre budgétaire annuel de la COB (KCHF 260). Enfin, la somme des demandes refusées s'élève à KCHF 4 464 (47 % du total des demandes formulées).

Le tableau ci-dessous présente par nature de charges les arbitrages budgétaires réalisés :

Arbitrages <i>en milliers de francs</i>	Charges de personnel		Dépenses générales	Total	
	EPT	KCHF	KCHF	EPT	KCHF
Demandes COB 2022 accordées	10.10	1 203	371	10.10	1 575
Total arbitrages 2022	10.10	1 203	371	10.10	1 575
Demandes COB 2023 accordées	3.75	1 268	733	3.75	2 000
Total arbitrages 2023	3.75	1 268	733	3.75	2 000

Économies temporaires

Pour introduire de la flexibilité dans les dotations budgétaires, le Rectorat interpelle les structures pour connaître les moyens temporairement libres d'engagement. En contrepartie, il s'engage à restituer automatiquement ces dotations budgétaires lors de l'élaboration du budget de l'année suivante. Sur la base des informations transmises par les structures (KCHF 150), en fonction d'une évaluation reflétant la sous-utilisation chronique du budget de personnel (KCHF 2 500), les économies temporaires dégagent un potentiel de réallocations budgétaires (KCHF 2 650). À cela, il faut ajouter les économies temporaires liées à la maintenance et à l'entretien des bâtiments neufs ajustés selon les décisions du Rectorat (KCHF 5 332 en diminution de KCHF 200). Au total, les économies temporaires sont de KCHF 7 982.

À relever que, pour la première fois depuis l'instauration de ce mécanisme de flexibilité budgétaire, aucune annonce n'a été formulée.

Le tableau ci-dessous présente les contributions de chaque structure et les compare avec le budget 2021 :

Économies temporaires <i>en milliers de francs</i>	Charges de personnel	Dépenses générales	Total 2022	Total 2021	Variation
Lettres	-	-	-	150	-150
UNACI	2 650	5 332	7 982	8 302	-320
UNIGE	2 650	5 332	7 982	8 452	-470

Impacts décalés sur le budget 2023

Les arbitrages réalisés engendrent parfois des effets décalés dont les impacts sont déjà connus. Pour le budget 2023, les impacts décalés concernent principalement des éléments suivants :

- ✓ L'impact des charges nettes liées à l'annuité PENS octroyées en 2022 (KCHF 677).
- ✓ L'impact de l'annualisation des arbitrages COB sur la tranche 2023 (KCHF 193).
- ✓ La restitution automatique des économies temporaires reconnues en 2022 sur l'exercice 2023 en faveur d'UNACI (KCHF 2 850).

Le tableau ci-dessous présente par nature de charge les effets décalés connus :

Impacts Budget 2022 <i>en milliers de francs</i>	Charges de personnel	Dépenses générales	Revenus	Total
Annuités	2 056	-	1 379	677
COB	193	-	-	193
Économies temporaires	2 650	200	-	2 850
Total impacts Budget 2022 sur 2023	4 899	200	1 379	3 720

En ce qui concerne les économies temporaires liées à la maintenance et l'entretien des bâtiments neufs de Carl Vogt et du CMU 5 / 6 (KCHF 2 522), de l'AEM (KCHF 210), et celle sur la consommation d'énergie (KCHF 1 000), la planification de leur restitution progressive n'est pas encore définie. Quant à celles sur la maintenance et l'entretien des autres bâtiments (KCHF 2 000), sa restitution partielle est prévue sur la période 2021 à 2025 (KCHF 200 par an). Au total, le montant des économies temporaires reconduites en 2023 est de KCHF 5 132.

Planification budgétaire de la COB 2020 / 2023

Dans la loi 12608 portant la COB 2020 / 2023, l'Université bénéficie d'une enveloppe totale de KCHF 8 000 et de tranches de KCHF 2 000 par an. Le Rectorat a alloué l'entier des dotations pour la période 2020 / 2023, notamment en arbitrant sur la base d'un appel à projets auprès

des structures, la répartition de deux dernières tranches. En principe, il ne procédera pas à un nouvel appel à projets dans le cadre de l'établissement du projet de budget 2023. Sauf si la tranche 2023 ne devait être que partiellement libérée par le Canton, il se réserve le droit d'ajuster les montants alloués aux projets dont le démarrage est prévu en 2023, en fonction d'une réévaluation de leurs besoins.

Le tableau ci-dessous résume par objectif l'allocation de la COB sur la période 2020 / 2023 selon les axes stratégiques soutenant la consolidation du profil de l'Université dans les domaines du numérique et du développement durable, de l'encadrement et les conditions d'études de tous-tes les étudiants-es, du développement des infrastructures, et dans l'excellence et l'impact de la recherche scientifique et de la gestion des ressources humaines :

COB 2020-2023 par objectif <i>en milliers de francs</i>	B2020	B2021	PB2022	PF2023	Total	%
Université numérique	537	381	110	409	1 437	18%
Développement durable	347	519	211	354	1 431	18%
Encadrement et conditions d'études des étudiants-es	531	213	332	145	1 221	15%
Excellence et impact de la recherche scientifique	470	1 220	519	395	2 603	33%
Développement des infrastructures	-	-	260	250	510	6%
Excellence dans la gestion des ressources humaines	111	36	203	448	798	10%
Total	1 996	2 370	1 635	2 000	8 000	100%

Le tableau ci-dessous présente la répartition des arbitrages budgétaires COB réalisés en faveur des structures :

COB 2020-2023 <i>en milliers de francs</i>	B2020	B2021	PB2022	PF2023	Total	%
Sciences	-	252	95	250	597	7%
Médecine	298	341	122	-	761	10%
Lettres	-	-	-	-	-	0%
GSEM	-	-	37	37	73	1%
SDS	109	43	162	-	314	4%
GSEM / SDS / ISE	-	401	-	-	401	5%
Droit	260	122	-	-	382	5%
Théologie	-	-	-	-	-	0%
FPSE	115	169	-	270	554	7%
FTI	-	-	-	-	-	0%
PRN	470	968	423	316	2 177	27%
Sous-total des facultés	1 252	2 295	839	872	5 259	66%
CUI	-	-	-	159	159	2%
ISE	81	-	-	-	81	1%
Sous-total centres interfacultaires	81	-	-	159	240	3%
Sous-total facultés et centres	1 333	2 295	839	1 031	5 499	69%
Rectorat et secrétariat général	33	-	200	200	433	5%
Bureau de la transition numérique	-	-	50	-	50	1%
Bureau du développement durable	-	-	72	127	199	2%
Communication	210	38	-	-	248	3%
Division de la formation et des étudiants-es	-	-	210	145	354	4%
Division bâtiments, logistique et sécurité	187	-	-	-	187	2%
Division de l'information scientifique	122	-	60	50	232	3%
Division de ressources humaines	111	36	203	448	798	10%
Sous-total services centraux	663	74	795	969	2 501	31%
Total	1 996	2 370	1 635	2 000	8 000	100%

Les impacts décalés des arbitrages de COB 2023 sur la COB 2024 sont de KCHF 38.

3.4 REVENUS DE FONCTIONNEMENT

Taxes et revenus divers

Taxes universitaires

Le projet de budget 2022 table sur des taxes universitaires s'élevant à KCHF 14 034, en hausse de KCHF 370. Cela s'explique par une croissance estimée de 3.2 % du nombre d'étudiants-es à la rentrée universitaire 2021 / 2022, selon les informations du bureau de l'information statistique (mai 2021). À noter que le montant de taxes d'écolage est inchangé (CHF 1 000 par an) et le taux d'exonération est stable (27 %).

Soins dentaires

Une réforme de la politique tarifaire est en cours dont les objectifs sont de garantir un volume et une diversité d'activité en lien avec les besoins de formation des étudiants-es de la CUMD et de cibler davantage les rabais à caractère social. Partant du principe que l'impact du changement de politique tarifaire induirait une augmentation du volume d'activités, le projet de budget 2022 prévoit un chiffre d'affaire de la patientèle de la CUMD identique à celui prévu en 2021.

Autres écologies

Après avoir été intégré pour la première fois en 2021 dans le périmètre du budget « État », les chiffres d'affaire de la Maison des langues et de l'École d'avocature sont stables. Sans aucun impact budgétaire, il faut mentionner que la Maison des langues ne sera pas hébergée au sein d'un institut de la Faculté des lettres mais plutôt rattaché au Rectorat.

Autres prestations de service et les ventes

Le projet de budget 2022 enregistre une baisse du montant des autres prestations de service et ventes (KCHF 491). Les éléments suivants expliquent cette variation.

La taxe sur le CO2 prélevée par la Confédération a pour but d'encourager une utilisation parcimonieuse des combustibles fossiles. Une partie de ses recettes annuelles sont réparties entre les entreprises. Le montant redistribué est basé sur la masse salariale et un facteur de répartition. Ce dernier étant en baisse, le montant rétrocédé à l'Université diminue (KCHF 400) en ligne avec les montants 2019 et 2020.

La Faculté de médecine facture des prestations au bénéfice d'entités tierces. Certaines d'entre elles sont supprimées (KCHF 211). Cette baisse est sans impact sur le résultat net puisqu'elle implique une réduction équivalente des charges de personnel.

En tenant compte de la nouvelle convention qui lie la HES-SO Genève à l'Université de Genève, et d'une croissance des étudiants-es HES et IHEID similaire à celle des étudiants-es de l'Université, la participation financière pour les prestations aux étudiants-es HES a été ajustée (KCHF 110). Il en va de même pour celle aux étudiants-es IHEID (KCHF 10).

Revenus de transfert (subventions acquises)

Indemnité cantonale

Sur la base des indications fournies par le DIP, en fonction du taux de subventionnement, l'Université a élaboré son projet de budget avec l'hypothèse de l'octroi de la progression des salaires (annuités) mais de l'absence d'indexation des salaires en 2022. Elle est partie du principe qu'aucune mesure d'économie n'est imposée par le Canton, qu'aucun transfert d'activité n'est réalisé entre l'État et l'Université ou entre les entités publiques et l'Université. Enfin, elle prévoit le versement de la tranche 2022 de la COB respectant ainsi la planification financière prévue dans la loi 12606. Sur cette base, l'indemnité cantonale 2022 se monte à KCHF 364 323 (en augmentation de KCHF 3 144 par rapport au budget 2021), soit une croissance annuelle de 0.9 %. La variation s'explique par la combinaison des éléments suivants :

- ✓ Le financement des mécanismes salariaux à hauteur du taux de subventionnement (augmentation de KCHF 2 394).
- ✓ La prise en compte d'un effet « noria » (diminution de KCHF 1 248) lié au rajeunissement des collaborateurs-trices lors des recrutements.

- ✓ La tranche 2022 de la COB (augmentation de KCHF 2 000).

Le taux de subventionnement est le ratio entre le montant de l'indemnité cantonale et les revenus totaux budgétés de l'année N-1. Il s'élève à 67.36 % pour l'année 2022 en baisse par rapport au taux appliqué en 2021 (-1.18 %).

En résumé, les éléments constitutifs de l'indemnité cantonale sont les suivants :

Indemnité cantonale <i>en milliers de francs, versus budget 2021</i>	Montant	
Budget 2021	361 179	
Mécanismes salariaux, part État	2 393	
Effet "noria"	-1 248	
COB	2 000	
Indemnité cantonale 2022	364 323	3 144
<i>Croissance en %</i>		<i>0.9 %</i>

En vertu de l'article 44 de la LGAF, les mises à disposition gratuite ou à des conditions préférentielles de moyens par l'État ne sont pas enregistrées dans le budget « État » de l'Université. En revanche, elles doivent figurer à titre informatif dans une annexe au projet de budget.

Pour le loyer des bâtiments propriété de l'État mis à disposition de l'Université, l'évaluation comprend une estimation des amortissements, des intérêts financiers et d'une location des terrains. Pour 2022, le montant s'élève à KCHF 56 281, en diminution par rapport au budget 2021 (KCHF 3 437). En ce qui concerne les charges d'exploitation directement assumées par l'État, elles s'élèvent à KCHF 4 908, en très légère diminution par rapport au budget 2021 (KCHF 18). Enfin, pour le service bureau fourni dans le cadre du paiement des salaires et du suivi santé, une convention tripartite (Office du personnel de l'État, le DIP et l'Université) prévoit un montant forfaitaire (KCHF 780), inchangé par rapport au budget 2021.

Au total, les moyens mis à disposition d'une manière gratuite ou à des conditions préférentielles par l'État s'élèvent à KCHF 61 969. En contrepartie, l'État octroie une subvention non monétaire d'un montant équivalent.

Subvention fédérale de base

Le projet de budget 2022 prévoit un montant de subvention fédérale de base de KCHF 114 320 (en augmentation de KCHF 1 080 par rapport au budget 2021), soit une croissance annuelle de 1.0 %. Cette prévision est fondée sur les hypothèses d'une hausse de l'enveloppe globale destinée aux HEU (KCHF 9 600) en ligne avec le message du SEFRI et d'une position relative basée sur la moyenne des trois dernières années. Sur ce dernier point, cela représente une hypothèse plutôt optimiste qui sera revue en fonction de la position relative observée en 2021.

Contribution fédérale aux frais locatifs

Avec l'introduction du volet financier de la LEHE, la Confédération soutient en priorité la construction ou la location des bâtiments universitaires. Sur la base des surfaces locatives de l'Université inchangées par rapport à 2021, en fonction d'un taux d'intérêt de référence

inchangé donnant droit à contribution par type de local, les contributions fédérales s'élèvent à KCHF 407, identiques au budget 2021.

Accord intercantonal universitaire

Deux hypothèses sont retenues pour anticiper le montant de l'AIU. La première reflète l'évolution tendancielle du nombre des étudiants-es « confédérés-es » entrants-es par groupe facultaire. La seconde hypothèse concerne la stabilité des forfaits par étudiant-e et par groupe facultaire. Par rapport au budget 2021, les produits de l'AIU s'élèvent donc à KCHF 42 547 (en augmentation de KCHF 906), soit une croissance annuelle de 2.2 %.

La projection du nombre d'étudiants-es confédérés-es immatriculés-es à l'Université en 2022 reflète les tendances observées par groupe facultaire avant la crise sanitaire, hormis pour le domaine de la « médecine clinique ». La croissance moyenne du nombre d'étudiants-es confédérés-es entre 2017 et 2020 est appliquée pour les nouveaux étudiants-es confédérés-es entrants-es dans le domaine des « sciences humaines et sociales » (1.7 %) et des « sciences naturelles et exactes » (2.6 %). Dans le domaine de la « médecine clinique » une stabilisation du nombre d'étudiants-es confédérés-es au niveau de l'année académique 2020/2021 est retenue. En l'absence d'un effet de prix, la croissance anticipée résulte d'un seul effet de volume lié à l'évolution du nombre des étudiants-es.

Pour information, l'Accord-cadre intercantonal universitaire a été modifié et chaque canton doit y adhérer par un acte législatif. En termes financiers, la mise en œuvre du nouvel accord-cadre induit une détérioration nette pour le canton de Genève (KCHF 581 par an). Pour l'Université qui enregistre dans ses comptes les subventions des autres cantons pour les étudiants-es confédérés-es immatriculés-es à Genève, cela représente une diminution des produits (KCHF 1 781), toutes choses étant égales par ailleurs. Pour l'État de Genève qui enregistre dans ses comptes les subventions versées aux autres cantons universitaires pour les étudiants-es genevois-es immatriculés-es, cela induit une diminution des charges (KCHF 1 200), selon les projections faites par l'Université. À noter que le nouvel accord-cadre prévoit une entrée en vigueur progressive avec un mécanisme de compensation étalé sur quatre ans.

Pour l'instant, vingt-et-un cantons ont formellement adhéré. Le canton de Genève a l'intention d'y adhérer également et un projet de loi devrait être déposé par le Conseil d'État au cours de l'automne 2021. Pour que les dispositions du nouvel accord-cadre soit en vigueur en 2022, il faudrait que le processus législatif, y compris le délai référendaire, soit abouti avant mars 2022. Compte tenu des incertitudes sur le calendrier, le projet de budget n'intègre pas les impacts budgétaires estimés (KCHF 445). Le Rectorat réévaluera la situation dans le cadre des travaux budgétaires complémentaires (en novembre 2021).

Autres subventions acquises

Pour le projet de budget 2022, le montant attendu des autres subventions acquises est identique au budget 2021.

Produits différés liés aux subventions d'investissement

Les produits différés des subventions d'investissement sont liés aux charges d'amortissement des biens qu'elles ont permis d'acquérir. Elles concernent les équipements et les bâtiments propriété de l'Université. Les produits différés liés aux équipements compensent intégralement les charges d'amortissement des biens dont le financement est entièrement garanti par des subventions cantonales (crédit de renouvellement ou d'ouvrage). Dans la mesure où le subventionnement fédéral pour l'acquisition des bâtiments ne représente qu'une quote-part

des coûts d'acquisition, les produits différés liés aux bâtiments compensent en proportion du taux de subventionnement les charges d'amortissement de ces biens.

Le projet de budget 2022 enregistre une hausse des produits différés liés aux subventions d'investissement (KCHF 8). Cette variation s'explique par une correction de la variation des produits différés en lien avec l'acquisition du bâtiment du Conseil Général. Cet ajustement améliore le résultat net (KCHF 8).

Quant aux produits différés des subventions d'investissement cantonales (crédits de renouvellement et d'ouvrage), ils sont basés sur les prévisions des charges d'amortissement et dépendent ainsi des amortissements sur des biens acquis avant 2020 et sur les prévisions de dépenses d'investissements en 2021 et 2022. Pour le projet de budget 2022, les produits différés attendus sur les équipements sont identiques à ceux du budget 2021.

Produits différés <i>en milliers de francs, versus budget 2021</i>	Montant	
Budget 2021	17 082	
Produits différés sur les équipements	-	
Produits différés sur les bâtiments	8	
Total produits différés 2022	17 089	8
<i>Croissance en %</i>		<i>0.0 %</i>

Imputations internes

Au total, les revenus des imputations internes progressent par rapport au budget 2021 (KCHF 9) et s'élèvent à KCHF 8 125. Cette variation s'explique par les éléments suivants.

Le budget inclut l'impact budgétaire des prestations fournies entre les centres financiers du budget « État » qui sont sans influence sur le résultat net. En lien avec les mécanismes de répartition des taxes fixes, les imputations internes varient marginalement (KCHF 9).

Au niveau des revenus, en application du principe des « coûts complets », l'Université prélève un « overhead » sur les financements provenant de l'extérieur en matière de recherche et de formation continue (KCHF 2 640). Cet « overhead » tend à compenser l'institution pour les coûts indirects liés à ces activités dont le financement est imputé sur le budget « État ». Il s'agit d'un transfert de ressources entre les sources de financement de l'Université. Pour le projet de budget 2022, le montant des overheads attendus est identique au budget 2021.

Dans le cadre d'une convention avec l'État, la quote-part « forfaitaire » sur les rendements réalisés du portefeuille de trésorerie de l'Université est inchangée par rapport à 2021 (KCHF 1 500). Cette hypothèse reflète une politique de placement de l'Université qui privilégie une approche prudente dans la sélection des classes d'actifs, des considérations de performance axées sur le long terme, ainsi que le respect des principes de diversification des risques.

Le tableau suivant reprend les éléments de variation des produits d'imputations internes en 2022.

Produits d'imputations internes <i>en milliers de francs, versus budget 2021</i>	Montant	
Budget 2021	8 116	
Imputations internes budget "État"	9	
<i>Taxes fixes</i>	9	
Imputations internes budget "État" / Fonds	-	
<i>"Overhead" formation continue</i>	-	
<i>"Overhead" recherche</i>	-	
<i>Rendement portefeuille de trésorerie</i>	-	
Imputations internes 2022	8 125	9
<i>Croissance en %</i>		<i>0.1 %</i>

Total des revenus

Au total, les revenus de l'Université s'élèvent à KCHF 582 143, soit en hausse de KCHF 5 026 (+ 0.9 %) par rapport au budget 2021. Le tableau ci-dessous résume les variations des revenus 2022 :

Revenus <i>en milliers de francs, versus budget 2021</i>	Montant	
Budget 2021	577 117	
Taxes universitaires	370	
Autres prestations de service et ventes	-491	
Indemnité cantonale	3 144	
Subvention fédérale de base	1 080	
Contribution fédérale aux frais locatifs	-	
AIU	906	
Autres subventions acquises	-	
Sous-total des revenus monétaires	582 127	5 009
<i>Croissance en %</i>		<i>0.9 %</i>
Produits différés liés aux subventions d'investissement	8	
Imputations internes	9	
Total des revenus 2022	582 143	5 026
<i>Croissance en %</i>		<i>0.9 %</i>

3.5 CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Charges de personnel

Après les objectifs de « non dépense » et le gel budgétaire, les charges de personnel s'élèvent à KCHF 468 448. Elles augmentent de KCHF 3 368 par rapport au budget 2021, soit une croissance de 0.7 %. Cette augmentation s'explique par les décisions des autorités cantonales (KCHF 3 552) et par les arbitrages institutionnels (KCHF 4 319). Pour contenir l'évolution de la masse salariale, l'Université réalise parallèlement des efforts par l'adoption de différentes mesures de réallocation (KCHF 4 503). Ces mesures dégagent ainsi un taux de couverture de 57 % des décisions cantonale et universitaire.

Les arbitrages du budget en 2021 de l'Université induisent des effets décalés sur le projet de budget 2022 (KCHF 3 049). Ils expliquent 39 % de l'augmentation des charges de personnel. Cette hausse est induite par l'annualisation de salaire (KCHF 229), ainsi que la restitution automatique des économies temporaires 2021 (KCHF 2 820).

Sur la base des indications fournies par le DIP, le projet de budget prévoit une annuité mais n'intègre aucune indexation des rémunérations en 2022. Les mécanismes salariaux augmentent les charges de personnel (KCHF 3 552) et induisent un coût net additionnel pour l'Université (KCHF 1 159).

À l'instar de la mesure instaurée par l'État pour appréhender le « rajeunissement » des collaborateurs-trices, l'Université estime un impact de l'effet « noria » et intègre sa variation dans le projet de budget (KCHF 1 853). Pour mesurer cet effet, le calcul se fonde sur les postes effectivement occupés à une date donnée et valorise les charges de personnel y relatives. Pour les postes vacants, le calcul utilise le salaire moyen par catégorie de personnel et selon les lignes budgétaires et valorise les charges de personnel y relatives. La comparaison entre la masse salariale évaluée selon les données de l'Office du personnel de l'État et celles projetées sur la base des contrats de chaque collaborateur-trice détermine le volume de l'effet « noria ». À noter que cet effet diffère de l'objectif de non dépense lié au turnover du personnel et des économies temporaires sur le personnel qui appréhende, en principe, la durée de vacance de poste.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la COB et du calendrier de déploiement des projets, les charges de personnel augmentent (KCHF 1 203). Cela induit la création de 10.10 EPT. Cela concerne la consolidation du profil de l'Université dans les domaines stratégiques (numérique et développement durable, encadrement et conditions d'études de tous-tes les étudiants-es, développement des infrastructures, excellence et impact de la recherche scientifique et de la gestion des ressources humaines), ainsi que les PRN encore en cours (Chembio, PlanetS, Swissmap, LIVES et Evolving Language).

Conformément au règlement de l'Université, 90 % de l'augmentation du produit des taxes d'encadrement sont affectés pour améliorer l'encadrement des étudiants-es. Cela permet l'engagement de 3.00 EPT d'assistants-es et induit une augmentation des charges de personnel (KCHF 276). Sur les 10 % restant qui sont reversés à la BGE, 4.5 % sont retenus à titre de frais administratifs de gestion (en augmentation KCHF 1). Globalement, la hausse des revenus des taxes universitaires augmente les charges de personnel (KCHF 278), sans impact sur le résultat net.

Il faut également mentionner divers ajustements budgétaires induisant une baisse des charges de personnel (KCHF 211). Cela concerne la fin de la facturation de la Faculté de médecine pour des prestations au bénéfice d'entités tierces. Cette baisse est sans impact sur le résultat net puisqu'elle implique une réduction équivalente des revenus.

Enfin, sur la base des informations transmises par les structures (KCHF 150), en fonction d'une évaluation reflétant la sous-utilisation chronique du budget de personnel (KCHF 1 000 pour le personnel administratif et technique et KCHF 1 500 pour le personnel enseignant), les charges de personnel incluent une économie temporaire (KCHF 2 650) non répartie dans les structures.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre de postes par catégorie de personnel.

Nombre de postes <i>en équivalent plein temps, versus budget 2021</i>	Professeurs-es & Chargés-es d'enseignement	Assistants-es, Maître-assistants-es, Auxiliaires recherche	PAT	Total
Budget 2021	941.36	914.78	1 288.22	3 144.36
Assistants-es taxes	-	3.00	-	3.00
COB	5.00	-	5.10	10.10
Nombre de postes 2022	946.36	917.78	1 293.32	3 157.46
Variation nombre EPT	5.00	3.00	5.10	13.10
<i>Croissance en %</i>	<i>0.5 %</i>	<i>0.3 %</i>	<i>0.4 %</i>	<i>0.4 %</i>

L'objectif de « non dépense » reste inchangé (KCHF 7 601).

Le tableau reprend les éléments de variation des charges du personnel.

Charges de personnel <i>en milliers de francs, versus budget 2021</i>	Montant
Budget 2021	465 080
Impact budget 2021	3 049
Annuité et indexation 2022	3 552
Effet "noria" sur le personnel universitaire	-1 853
COB	1 203
Taxes universitaires	278
Autres variations	-211
Économies temporaires	-2 650
Charges de personnel 2022	468 448
<i>Croissance en %</i>	<i>0.7 %</i>

Dépenses générales

Par rapport au budget 2021, les dépenses générales augmentent (KCHF 1 817), soit une croissance de 2.6 %. Cette variation s'explique par plusieurs facteurs.

Le premier concerne les impacts décalés des arbitrages 2021 (KCHF 800). Ces derniers sont composés de la restitution des économies temporaires pour les effets de la crise sanitaire sur le volume des frais de déplacement (voyage, hébergement et repas) et des économies temporaires annoncées par les structures.

Le deuxième reflète les moyens additionnels octroyés dans le cadre des arbitrages COB (KCHF 371).

Le troisième est en lien avec l'augmentation programmée des budgets de maintenance et d'entretien des bâtiments universitaires suite à la décision du Rectorat de réduire progressivement le montant des économies temporaires (KCHF 200 par an sur la période de 2021 à 2025). En effet, avec le transfert de la gestion des bâtiments de l'État à l'Université, le service des bâtiments de l'Université était insuffisamment doté en personnel pour mener l'entier des activités transférées. Depuis, le service s'est organisé et des recrutements ont permis d'accroître sensiblement le volume de leurs activités.

Enfin, dans le cadre d'une opération immobilière prévue avec la SSR sur le site de Carl-Vogt, l'Université entend étendre ses surfaces. Dans un premier temps, l'Université loue des surfaces libérées par la SSR. À l'horizon 2024, l'Université deviendra propriétaire et occupera seule toutes les surfaces dès 2027. Cet accord de principe induit une augmentation des loyers augmente (KCHF 446) au projet de budget.

Le tableau suivant reprend les éléments de variations des dépenses générales.

Dépenses générales <i>en milliers de francs, versus budget 2021</i>	Montant	
Budget 2021	70 613	
Impact budget 2021	800	
COB	371	
Autres variations	646	
Dépenses générales 2022 <i>Croissance en %</i>	72 430	1 817 2.6 %

Amortissements

Les amortissements « ordinaires » des équipements financés par l'État sont d'un montant identique aux produits différés liés aux subventions d'investissement dédiés à leur acquisition (crédits de renouvellement et d'ouvrage). Ils sont sans effet sur le résultat net et s'élèvent à KCHF 17 000. Identiques à ceux du budget 2021, ils tiennent compte du plan d'amortissement des biens acquis avant 2020 et des projections de dépenses d'investissement de 2021 et 2022.

En tant que propriétaire des bâtiments Carl Vogt, du Conseil Général et des Orphelines dédiés à l'enseignement, à la recherche et aux services à la Cité, l'Université assume les charges en amortissements. Sur la base du coût d'acquisition, en fonction des codes CFC et des durées d'utilité préconisées par l'État, les charges d'amortissement s'élèvent annuellement à KCHF 2 330. Au projet de budget 2022, le montant des charges est identique au budget 2021.

Enfin, le montant des pertes sur débiteur (KCHF 90) est inchangé par rapport au budget 2021.

Le tableau suivant reprend les éléments de variation des amortissements.

Amortissements <i>en milliers de francs, versus budget 2021</i>	Montant	
Budget 2021	19 420	
Amortissements des équipements	-	
Amortissements des bâtiments	-	
Sous-total des amortissements des équipements et bâtiments <i>Croissance en %</i>	19 420	- 0.0 %
Pertes sur débiteur	-	
Amortissements 2022 <i>Croissance en %</i>	19 420	- 0.0 %

Subventions accordées

Les subventions accordées diminuent (KCHF 168), en décroissance de 0.9 %. Cette baisse s'explique par les éléments suivants.

En lien avec la croissance du nombre d'étudiants-es, 10 % des produits des taxes d'encadrement sont affectés à la subvention en faveur de la BGE (KCHF 29). L'augmentation des taxes fixes induit également une augmentation des subventions qui elles sont accordées aux bourses et aux associations d'étudiants-es (KCHF 63).

Il faut également mentionner la baisse de la subvention à la Fondation pour recherches médicales (KCHF 260). Les travaux en cours de rédaction d'une nouvelle convention entre l'Université et la Fondation pour recherches médicales visent à revoir les attentes réciproques des parties prenantes, de poser le principe d'équilibre du budget de fonctionnement de la fondation, ainsi que d'ajuster en conséquence le financement attribué par l'Université.

Le tableau suivant reprend les éléments de variation des subventions accordées.

Subventions accordées <i>en milliers de francs, versus budget 2021</i>	Montant	
Budget 2021	18 441	
Bourses et subventions aux associations d'étudiants-es	63	
Bibliothèque de Genève	29	
Autres subventions accordées	-260	
Subventions accordées 2022 <i>Croissance en %</i>	18 273	-168 -0.9 %

Imputations internes

Globalement, les charges d'imputations internes augmentent par rapport au budget 2021 (KCHF 9). La variation concerne les refacturations de prestations entre différents centres financiers du budget « État » et s'explique uniquement par les mécanismes de répartition des taxes fixes. Cette variation est neutre en termes de résultat net. Quant aux imputations internes entre les centres financiers du budget « État » et des fonds provenant de l'extérieur, elles sont inchangées par rapport au budget 2021.

Le tableau suivant reprend les éléments de variation des imputations internes.

Charges d'imputations internes <i>en milliers de francs, versus budget 2021</i>	Montant	
Budget 2021	3 564	
Imputations internes budget "État"	9	
<i>Taxes fixes</i>	9	
Imputations internes budget "État" / Fonds	-	
Imputations internes 2022	3 573	9
<i>Croissance en %</i>		<i>0.3 %</i>

Total des charges

Au total, les charges de l'Université s'élèvent à KCHF 582 143, en hausse de KCHF 5 026 (+0.9 %) par rapport au budget 2021.

Le tableau ci-après résume les variations des charges 2022.

Charges <i>en milliers de francs, versus budget 2021</i>	Montant	
Budget 2021	577 117	
Charges de personnel	3 368	
Dépenses générales	1 817	
Subventions accordées	-168	
Sous-total des charges monétaires	582 134	5 017
<i>Croissance en %</i>		<i>0.9 %</i>
Amortissements	-	
Imputations internes	9	
Total des charges 2022	582 143	5 026
<i>Croissance en %</i>		<i>0.9 %</i>

3.6 RÉSULTAT NET

Le budget de fonctionnement 2022 de l'Université prévoit un résultat équilibré, à l'instar du budget 2021. En vertu des dispositions prévues dans la COB, les éventuelles pertes annuelles ou le bénéfice annuel sont répartis entre l'Université et l'État à hauteur de 25 % et déduites de la dette « subvention non dépensée à restituer à l'échéance de la convention » jusqu'à concurrence du solde disponible. Avec un budget à l'équilibre, ce dispositif ne devrait pas être appliqué.

3.7 SYNTHÈSE DES CHARGES ET REVENUS ÉTAT

Nature et libellé En milliers de francs	C2020	B2021	PB2022	Variation versus B2021
4 Revenus	571 351	577 117	582 143	5 026
<i>Croissance en %</i>				<i>0.9%</i>
42 Taxes et revenus divers	28 944	33 535	33 414	-121
Émoluments	233	187	187	-
Taxes universitaires	13 114	13 664	14 034	370
Autres écolages	424	2 690	2 690	-
Recettes médecine dentaire	4 077	4 283	4 283	-
Remboursements	2 522	2 312	2 312	-
Autres prestations de service et ventes	8 575	10 399	9 908	-491
43 Recettes diverses	1 867	1 183	1 183	-
46 Subventions acquises	529 354	534 284	539 422	5 138
Indemnité cantonale	359 036	361 179	364 323	3 144
Subvention fédérale de base	110 874	113 240	114 320	1 080
Contribution fédérale aux frais locatifs	407	407	407	-
AIU	41 011	41 641	42 547	906
Produits différés liés aux investissements	16 320	17 082	17 089	8
Autres	1 705	736	736	-
49 Imputations internes	11 186	8 116	8 125	9
3 Charges	571 450	577 117	582 143	5 026
<i>Croissance en %</i>				<i>0.9%</i>
30 Charges de personnel	462 933	465 080	468 448	3 368
Personnel administratif	141 906	139 096	140 661	1 565
Corps enseignant	232 467	235 237	236 411	1 173
Allocations, indemnités	611	2 117	2 117	-
Charges sociales	86 771	87 351	87 981	630
Rente-pont AVS	736	670	670	-
Autres	442	609	609	-
31 Dépenses générales	66 691	70 613	72 430	1 817
33 Amortissements	18 518	19 420	19 420	-
Amortissements équipements et aménagements	48	17 000	17 000	-
Amortissements bâtiments Université	16 248	2 330	2 330	-
Pertes sur débiteur	2 222	90	90	-
36 Subventions accordées	17 998	18 441	18 273	-168
39 Imputations internes	5 310	3 564	3 573	9
Résultat net	-100	-	-	-

4 PROJET DE BUDGET D'INVESTISSEMENT

4.1 CRÉDIT DE RENOUVELLEMENT

Le projet de loi accordant un crédit de renouvellement 2020 / 2024 (L 12462) prévoit une subvention d'investissement de KCHF 69 950. Réparti sur 5 ans, le crédit de renouvellement est principalement destiné au remplacement des équipements utilisés dans le cadre des activités d'enseignement et de recherche. Il peut également servir à l'extension du parc immobilisé, à condition de ne pas représenter plus d'un tiers des dépenses annuelles. Le crédit de renouvellement étant un crédit pluriannuel, le report des soldes de fin d'année est autorisé.

Le tableau ci-dessous indique la répartition annuelle prévue sur la période 2020 / 2024.

Crédit de renouvellement <i>en milliers de francs</i>	Tranche 2020	Tranche 2021	Tranche 2022	Tranche 2023	Tranche 2024	Total
Aménagement	1 200	1 100	1 100	1 100	1 100	5 600
Equipement	9 438	8 770	8 040	7 460	7 630	41 338
Informatique	3 362	4 130	4 860	5 440	5 220	23 012
Tranche selon la L12462	14 000	14 000	14 000	14 000	13 950	69 950

	Comptes 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Total
Solde budgétaire année n-1	-	2 655	-	-	-	-
Total	11 345	16 655	14 000	14 000	13 950	69 950

Les dépenses prévues se répartissent entre les investissements d'équipements (appareils scientifiques, mobilier, machines, véhicules, matériel audiovisuel, matériel de bureau) et les renouvellements des systèmes informatiques (équipements d'infrastructure, postes de travail et les logiciels). La répartition de l'enveloppe 2022 entre les structures n'a pas encore fait l'objet d'une décision du Rectorat.

4.2 CRÉDITS D'OUVRAGE

Les lois 9995 et 10822 ouvrent des crédits d'investissement en faveur de la construction du CMU 5 / 6. Elles comprennent un volet relatif à l'acquisition des équipements rattachés au bâtiment. Au total, les crédits ouverts en faveur des équipements s'élèvent à KCHF 15 596 pour la 5ème étape et KCHF 15 333 pour la 6ème étape. Ces crédits ne seront pas totalement utilisés. En effet, suite au dépassement budgétaire du chantier, l'Office des bâtiments de l'État en discussion avec la Division des bâtiments de l'Université se sont mis d'accord au sujet d'une non dépense sur les lois 9995 et 10822 de respectivement KCHF 1 200 et KCHF 3 000. Les budgets ajustés ont été reportés jusque'en 2023.

La loi 10875 pour la rénovation et l'agrandissement de l'Ancienne École de Médecine (AEM) ouvre un crédit d'investissement pour l'équipement (KCHF 2 184). Une partie des équipes du groupe de physique appliquée a emménagé dans le bâtiment. L'acquisition programmée de certains équipements permettra d'utiliser l'entier du bâtiment. Ce crédit sera probablement

entièrement utilisé d'ici fin 2022. Enfin, l'inauguration officielle de l'AEM devrait intervenir en principe à la rentrée académique du printemps 2022.

La loi 12146 ouvre un crédit d'investissement pour financer l'évolution des infrastructures et services associés de calcul à haute performance et de stockage à long terme (KCHF 15 546). Le rythme des dépenses liés aux développements sont conformes à la planification. L'entier du crédit d'ouvrage devrait être épuisé d'ici fin 2023.

La loi 12149 ouvre un crédit pour l'équipement mobile (mobilier, informatique et sûreté) lié à la rénovation du site Uni Bastions (KCHF 4 212), dans un premier temps pour l'équipement de l'aile Jura (KCHF 861) et dans un second temps pour le bâtiment central (KCHF 3 351).

La loi 12767 ouvre un crédit d'investissement pour financer la refonte des prestations numériques aux étudiants-es (SI étudiants-es) de l'Université de Genève (KCHF 12 000).

Sur la base des comptes et des dépenses projetées, la répartition annuelle des subventions d'investissement est la suivante :

Crédit d'ouvrage <i>en milliers de francs</i>	Comptes 2015-2020	Projection 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Total
Loi 9995 CMU 5	12 968	1 160	200	68	-	14 396
Loi 10822 CMU 6	10 495	972	608	259	-	12 333
Loi 10875 AEM	941	667	576	-	-	2 184
Loi 12146 HPC	5 825	4 020	5 201	500	-	15 546
Loi 12149 Aile Jura	-	330	500	31	-	861
Loi 12767 SI étudiants-es	-	2 000	3 500	3 500	3 000	12 000
Total	30 230	9 149	10 584	4 357	3 000	57 320

5 STATISTIQUES

5.1 CHARGES ET REVENUS BUDGET « ÉTAT » ET FONDS INSTITUTIONNELS

Nature et libellé <i>En milliers de francs</i>	BUDGET État *	FONDS INSTITUTIONNELS		
		FNS **	Autres **	TOTAL
4 Revenus	582 143	94 691	202 729	297 421
42 Taxes et revenus divers	33 414	761	39 717	40 478
dont taxes universitaires	14 034	-	-	-
43 Recettes diverses	1 183	-	2 893	2 893
46 Subventions acquises	539 422	93 523	96 189	189 712
dont indemnité cantonale	364 323	-	-	-
49 Imputations internes	8 125	408	63 929	64 338
3 Charges	582 143	94 691	210 669	305 360
30 Charges de personnel	468 448	74 774	92 888	167 662
Personnel administratif	140 661	4 610	34 329	38 939
Corps enseignant	236 411	53 936	44 561	98 497
Allocations, indemnités	2 117	27	186	213
Charges sociales	87 981	16 201	13 620	29 821
Autres	1 279	-	192	192
31 Dépenses générales	72 430	12 909	33 307	46 216
32 Charges financières	-	-	-	-
33 Amortissements	19 420	2 981	7 678	10 659
36 Subventions accordées	18 273	310	10 300	10 610
39 Imputations internes	3 573	3 718	66 496	70 213
Résultat net	-	-	-7 940	-7 940

* Données selon le projet de budget 2022

** Données selon les comptes 2020 hors résultat financier

5.2 APERÇU DES RESSOURCES BUDGÉTAIRES DANS LES FACULTÉS

Faculté des sciences

Etudiants-es	Types (20/21)	Inscrits-es (20/21)	Diplômés-es (2020)	
Formation de base	38	2 135	538	
Formation avancée	23	677	161	
Total	61	2 812	699	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	"État" (2020)	FN (2020)	FP (2020)	Total
Corps professoral	130	8	7	144
Collaborateurs-trices de l'enseignement	377	280	119	776
Sous-total corps enseignant	507	288	126	921
PAT	339	16	73	429
Total personnel	846	304	199	1 349
Taux d'encadrement ("État")*	21 étudiants-es par enseignant-e			
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2020) CHF	123 455 940			
Fonds FNS (Comptes 2020) CHF	41 797 367			
Autres Fonds (Comptes 2020) CHF	39 782 009			

* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget "État"

Faculté de médecine

Etudiants-es	Types (20/21)	Inscrits-es (20/21)	Diplômés-es (2020)	
Formation de base	7	1 615	399	
Formation avancée	16	604	110	
Total	23	2 219	509	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	"État" (2020)	FN (2020)	FP (2020)	Total
Corps professoral	103	10	1	115
Collaborateurs-trices de l'enseignement	252	164	162	578
Sous-total corps enseignant	355	174	163	693
PAT	293	24	94	411
Total personnel	648	198	258	1 105
Taux d'encadrement ("État")*	21 étudiants-es par enseignant-e			
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2020) CHF	103 146 794			
Fonds FNS (Comptes 2020) CHF	26 940 052			
Autres Fonds (Comptes 2020) CHF	50 263 576			

* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget "État"

Faculté des lettres

Etudiants-es	Types (20/21)	Inscrits-es (20/21)	Diplômés-es (2020)	
Formation de base	11	1 461	313	
Formation avancée	38	391	30	
Total	49	1 852	343	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	"État" (2020)	FN (2020)	FP (2020)	Total
Corps professoral	69	4	0	73
Collaborateurs-trices de l'enseignement	158	59	13	231
Sous-total corps enseignant	227	63	14	304
PAT	25	1	3	29
Total personnel	252	64	17	332
Taux d'encadrement ("État")*	26 étudiants-es par enseignant-e			
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2020) CHF	39 682 712			
Fonds FNS (Comptes 2020) CHF	7 042 783			
Autres Fonds (Comptes 2020) CHF	3 200 849			

* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget "État"

Faculté d'économie et de management (GSEM)

Etudiants-es	Types (20/21)	Inscrits-es (20/21)	Diplômés-es (2020)	
Formation de base	12	1 436	288	
Formation avancée	7	97	15	
Total	19	1 533	303	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	"État" (2020)	FN (2020)	FP (2020)	Total
Corps professoral	42	1	3	45
Collaborateurs-trices de l'enseignement	61	15	12	89
Sous-total corps enseignant	103	16	16	134
PAT	17	0	22	39
Total personnel	120	16	37	173
Taux d'encadrement ("État")*	35 étudiants-es par enseignant-e			
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2020)	CHF	18 759 036		
Fonds FNS (Comptes 2020)	CHF	1 755 971		
Autres Fonds (Comptes 2020)	CHF	10 018 250		

* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget "État"

Faculté des sciences de la société

Etudiants-es	Types (20/21)	Inscrits-es (20/21)	Diplômés-es (2020)	
Formation de base	25	1 327	376	
Formation avancée	14	193	70	
Total	39	1 520	446	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	"État" (2020)	FN (2020)	FP (2020)	Total
Corps professoral	45	3	1	49
Collaborateurs-trices de l'enseignement	56	37	24	116
Sous-total corps enseignant	100	40	25	165
PAT	17	0	4	21
Total personnel	117	40	28	186
Taux d'encadrement ("État")*	34 étudiants-es par enseignant-e			
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2020)	CHF	18 308 996		
Fonds FNS (Comptes 2020)	CHF	4 799 562		
Autres Fonds (Comptes 2020)	CHF	4 757 549		

* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget "État"

Faculté de droit

Etudiants-es	Types (20/21)	Inscrits-es (20/21)	Diplômés-es (2020)	
Formation de base	12	1 740	469	
Formation avancée	4	287	192	
Total	16	2 027	661	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	"État" (2020)	FN (2020)	FP (2020)	Total
Corps professoral	34	2	2	38
Collaborateurs-trices de l'enseignement	82	8	18	108
Sous-total corps enseignant	116	10	20	145
PAT	23	0	3	27
Total personnel	139	10	23	172
Taux d'encadrement ("État")*	57 étudiants-es par enseignant-e			
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2020)	CHF	19 506 191		
Fonds FNS (Comptes 2020)	CHF	1 124 022		
Autres Fonds (Comptes 2020)	CHF	4 998 674		

* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget "État"

Faculté de psychologie & science de l'éducation

Etudiants-es	Types (20/21)	Inscrits-es (20/21)	Diplômés-es (2020)	
Formation de base	19	2 511	562	
Formation avancée	6	244	29	
Total	25	2 755	591	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	"État" (2020)	FN (2020)	FP (2020)	Total
Corps professoral	47	3	1	51
Collaborateurs-trices de l'enseignement	172	38	15	225
Sous-total corps enseignant	220	40	17	277
PAT	37	1	6	43
Total personnel	257	41	22	320
Taux d'encadrement ("État")*	57 étudiants-es par enseignant-e			
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2020)	CHF	38 803 223		
Fonds FNS (Comptes 2020)	CHF	4 033 931		
Autres Fonds (Comptes 2020)	CHF	2 390 594		

* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget "État"

Faculté de traduction et interprétation

Etudiants-es	Types (20/21)	Inscrits-es (20/21)	Diplômés-es (2020)	
Formation de base	23	541	159	
Formation avancée	6	34	7	
Total	29	575	166	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	"État" (2020)	FN (2020)	FP (2020)	Total
Corps professoral	11	0	0	12
Collaborateurs-trices de l'enseignement	48	4	2	54
Sous-total corps enseignant	60	4	2	66
PAT	10	0	1	10
Total personnel	70	4	2	76
Taux d'encadrement ("État")*	40 étudiants-es par enseignant-e			
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2020)	CHF	10 828 010		
Fonds FNS (Comptes 2020)	CHF	424 809		
Autres Fonds (Comptes 2020)	CHF	536 357		

* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget "État"

Faculté autonome de théologie protestante

Etudiants-es	Types (20/21)	Inscrits-es (20/21)	Diplômés-es (2020)	
Formation de base	6	102	29	
Formation avancée	5	43	10	
Total	11	145	39	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	"État" (2020)	FN (2020)	FP (2020)	Total
Corps professoral	2	0	8	10
Collaborateurs-trices de l'enseignement	13	1	1	15
Sous-total corps enseignant	15	1	9	24
PAT	2	0	0	3
Total personnel	17	1	10	28
Taux d'encadrement (FP)*	15 étudiants-es par enseignant-e			
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2020)	CHF	3 472 652		
Fonds FNS (Comptes 2020)	CHF	109 027		
Autres Fonds (Comptes 2020)	CHF	1 074 711		

* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget "État"

IMPRESSUM

Editeur

Rectorat de l'Université de Genève

Impression

Centre d'impression de l'Université de Genève

Tirage

15 exemplaires

Site internet

unige.ch/universite/rapport-financier-et-budget

Photographie

Jacques Erard



UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Division comptabilité et gestion financière
24, rue Général-Dufour
1211 Genève 4